

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, le six juillet deux mille vingt-trois, salle de la Ferme, à vingt heures, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire en l'absence de Monsieur le Maire.

Madame Virginie DOUET, présidente de séance, procède à l'ouverture de la séance et à l'appel des présents :

Présents : Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

Absents excusés et représentés :

M. Denis ÖZTORUN (pouvoir à Mme Virginie DOUET) – M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à M. Amar MATOUK) – Mme Elisabeth POUILLAUDE (pouvoir à Mme Siga MAGASSA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à Mme Mireille COTTET) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Hafsa AL SID CHEIKH (pouvoir à Mme Sonia IBERRAKEN) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA)

Excusés non représentés : Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : M. Marc SCEMAMA

Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Quorum
33	21	17

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

Mme DOUET : Je sou mets au Conseil Municipal la désignation du secrétaire de séance : je propose Marc SCEMAMA. Il n'y a pas de vote contraire ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL nomme à l'unanimité Monsieur Marc SCEMAMA comme secrétaire de cette séance.

Mme DOUET : Avant de commencer nos travaux, je vais vous faire une déclaration :

Chers Collègues, avant d'ouvrir l'ordre du jour de notre Conseil Municipal, je souhaite dire quelques mots au sujet du contexte actuel, suite à la mort de Naël MERZOUK. Je ne reviendrai pas sur l'intervention de notre Maire lors du rassemblement de mercredi. Il y a dit l'essentiel sur la condamnation du meurtre du jeune Naël à NANTERRE, sur la colère légitime qui a déclenché des violences urbaines, sur notre incompréhension et la condamnation des attaques contre les services publics et des élus de la République et leurs familles, sur l'erreur de s'en prendre à ces services publics, le seul rempart sur lequel peuvent compter les habitants dans les difficultés qu'ils connaissent pour faire vivre les politiques de cohésion sociale essentielle.

Depuis une semaine, les élus de BONNEUIL et les agents communaux sont sur le terrain, auprès des habitants, pour défendre la tranquillité publique et nos biens communs. Pour protéger aussi les jeunes de notre ville, dont l'immense majorité n'a rien à voir avec les émeutes. Nous saluons ce travail et cet engagement, comme nous remercions les services de police et les pompiers, qui sont sur le terrain et comptent aussi des blessés.

BONNEUIL n'a pas été épargnée avec des feux de poubelles, des commerces attaqués et notre local de la police municipale incendié. Sans réduire la gravité des dégâts, notre ville a été relativement moins touchée que d'autres, dans le département.

Une nouvelle fois, les maires se sont retrouvés bien seuls, en première ligne et avec des moyens affectés par l'asphyxie financière des collectivités depuis des années. Les dernières déclarations du Président de la République et de son ministre de l'Intérieur ne doivent pas rester lettre morte. Il est important que l'État participe activement à la réparation des dégradations. La Ville de BONNEUIL réclamera sa part.

Depuis une semaine, nous appelons au calme, un calme nécessaire pour reprendre le dialogue et pour que le Gouvernement parle d'autre chose que des arrestations et des factures. C'est de fractures qu'il faut parler en urgence. Le Gouvernement doit prendre ses responsabilités et ouvrir un grand débat national : un débat sur les questions essentielles posées sur la situation actuelle ; celles des services publics et des moyens pour les villes et les quartiers populaires ; celles de l'école et des moyens de l'Éducation nationale, de la sécurité ; celles de la confiance à regagner entre les institutions policière et judiciaire avec les populations ; la question des formations qualifiantes débouchant sur des emplois stables et correctement rémunérés ; les questions du logement, du pouvoir d'achat, de l'hôpital public, du logement et d'autres... Sans s'attaquer à ces questions, rien ne changera ; nous risquons de revivre d'autres drames et surtout que le discours de haine et les relents fascistes se renforcent.

Parce que nous sommes attachés à la devise nationale « Liberté, Égalité, Fraternité », donnons-nous les moyens de faire république, par un travail en profondeur qui en finisse avec l'inégalité républicaine, qui débouche sur des solutions favorisant la cohésion sociale de façon durable. Nous sommes les défenseurs de l'unité, du rassemblement des habitants autour de la République et de l'État de droit. Ces principes sont le socle de la construction de notre pays, sur des valeurs qui restent justes. Et les jeunes, tous nos jeunes, sont les jeunes de la République !

Pour l'heure, nous allons continuer, autant que nécessaire, à maintenir le dispositif de veille active que nous avons mis en place la semaine dernière, avec les élus, les cadres de l'Administration, nos médiateurs, nos éducateurs, pour éviter des troubles et aller au dialogue. Je tiens à leur renouveler nos remerciements pour leur engagement. Nous devons rester en veille, malgré le semblant d'apaisement de ces derniers jours. Car le malaise est profond et

d'autres incidents et discours peuvent vite redéclencher la colère. Il est vraiment temps d'ouvrir des perspectives nouvelles pour notre pays, nos habitants et la jeunesse en particulier.

Je vous remercie de votre écoute.

Ordre du jour du Conseil Municipal

A – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

B – Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Administration Générale

1. Désignation de nouveaux délégués du Conseil Municipal dans certains organismes extérieurs pour le restant de la mandature – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

Personnel communal

2. Adaptation de divers emplois dans le cadre de la réorganisation de la direction de l'éducation, de l'enfance et des loisirs éducatifs – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

Finances

3. Dévolution du patrimoine du Syndicat Mixte pour la production et la distribution de chaleur à Bonneuil-sur-Marne – **Rapporteur : Monsieur Amar MELLOULI**

4. Budget rattaché 2023 du réseau de chaleur – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

5. Actualisation des tarifs de la salle Gérard Philipe – **Rapporteur : Madame Siga MAGASSA**

Voirie

6. Changement de dénomination de 9 voies privées ouvertes à la circulation publique dans l'enceinte de la zone d'activité économique intercommunale des Petits Carreaux – **Rapporteur : Madame Sandra BESNIERI**

Santé

7. Contractualisation avec l'éco-organisme « ALCOME » pour lutter pour la réduction des mégots dans l'espace public – **Rapporteur : Madame Dashmiré SULEJMANI**

Point information

Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Approbation du PV du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Mme DOUET : Je propose que l'on passe à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Donc, adopté.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Mme DOUET : Je vous communique maintenant la liste des décisions du Maire prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

**DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN 2023 AU 29 JUIN 2023**

La présente liste détaille au Conseil Municipal toutes les décisions prises par délégation par M. le Maire pour la période du 1^{er} juin 2023 au 29 juin 2023.

En vertu de la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifié accordant pour la durée du mandat, délégation de compétences au Maire pour les objets énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame Virginie DOUET présente au Conseil Municipal la liste des décisions que Monsieur le Maire a prises par délégation, durant la période du 1^{er} juin 2023 au 29 juin 2023 inclus.

Décision n°DEC-2023-95 : Suppression de la régie de recettes des tennis municipaux.

Décision n°DEC-2023-96 : Attribution du marché n°2023M07 à l'entreprise SOCIETEP, pour les travaux de démolition de l'école communale Joliot-Curie, pour un montant de 257 400 € HT.

Décision n°DEC-2023-97 : Suppression de la régie d'avances du service des sports.

Décision n°DEC-2023-98 : Conclusion d'un contrat avec la société VANDERFUL BY SOBRINO'AUTO, pour la location d'un minibus de neuf places pour assurer le déplacement au zoo de BEAUVAL, dans le cadre d'une sortie organisée par la structure municipale « La Passerelle 9-13 ans », qui a eu lieu le 5 juillet 2023, pour un coût total de 323 €.

Décision n°DEC-2023-99 : Transfert par avenant du marché n°2019M49 de la société RÉHABILITATION INGÉNIERIE MAINTENANCE à la société LUTO INVEST, suite à une opération de fusion-acquisition, sans en modifier les clauses initiales.

Décision n°DEC-2023-100 : Avenant n°1 au marché n°2019M31, relatif à une augmentation de 15 % du montant maximum de travaux du bail d'entretien, de rénovation, de réparations et d'amélioration des voies communales, des cours d'écoles et de terrains communaux.

Décision n°DEC-2023-101 : Actualisation de la nature des dépenses payables et modification de l'avance de la régie de recettes auprès du service social municipal.

Décision n°DEC-2023-102 : Attribution de l'accord-cadre n°2022M03 d'entretien du patrimoine arboré communal pour la période 2023 à 2026 au plus, pour un montant de 90.000€ HT au maximum (*correctif*).

Décision n°DEC-2023-103 : Conclusion d'un contrat avec LA COMPAGNIE MÉTAPHORE, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « La brouille », programmé les 17 et 18 janvier 2024, à la Salle Gérard Philipe, pour un coût total de 6 030,80 €.

Décision n°DEC-2023-104 : Conclusion d'un contrat avec La COMPAGNIE REMUE-MÉNAGE, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « La parade amoureuse », programmé le 15 décembre 2023, à la Salle Gérard Philipe, pour un coût total de 7 596 €.

Décision n°DEC-2023-105 : Fixation du forfait de rémunération définitive de la société ALTERNATIVES ARCHITECTURE de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'équipements du socle des tours Jaurès, dans le cadre du Nouveau projet national de rénovation urbaine (NPNRU), pour un montant de 224 920,48 € HT (*correctif*).

Décision n°DEC-2023-106 : Prolongation du marché n°18024 d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux jusqu'au 31 octobre 2023.

Décision n°DEC-2023-107 : Conclusion d'un marché de sous-traitance à l'entreprise ADX GROUPE pour les travaux de repérages amiante avant travaux, dans le cadre de l'exécution du lot n°2 « Instrumentation et diagnostics techniques et sanitaires » de l'accord-cadre en groupement de commandes n°2019035 « Assistance à maîtrise d'ouvrage de performance énergétique et environnementale » attribué à l'entreprise ALTEREA.

Décision n°DEC-2023-108 : Redénomination de la régie d'avances du service enfance pour l'accueil de loisirs sans hébergement en régie d'avances des loisirs éducatifs et de la petite enfance, relocalisation au sein des services de la direction de l'éducation-enfance-loisirs créatifs, actualisation de la nature des dépenses payables, modification de l'avance et ajout de mandataires.

Décision n°DEC-2023-109 : Autorisation d'ester en justice en demande de la Commune devant le Tribunal de judiciaire de CRÉTEIL pour l'expulsion de l'association BON ŒIL BON CHAT de locaux municipaux occupés indûment.

Décision n°DEC-2023-110 : Autorisation de transiger au nom de la Commune dans le cadre de la médiation prescrite par le Tribunal judiciaire de CRÉTEIL dans la procédure d'expulsion de l'association BON ŒIL BON CHAT, dans la limite de 1 000 €.

Décision n°DEC-2023-111 : Conclusion d'un contrat avec la compagnie ATELIER THÉÂTRE ACTUEL, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « La machine de Turing », programmé le 20 octobre 2023, à la Salle Gérard Philipe, pour un coût total de 9 073 €.

Décision n°DEC-2023-112 : Conclusion d'un contrat avec la compagnie ATELIER THÉÂTRE ACTUEL, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Le voyage de Molière », programmé le 27 janvier 2024, à la Salle Gérard Philipe, pour un coût total de 9 442,25 €.

Décision n°DEC-2023-113 : Conclusion d'un contrat avec l'association COME ON TOUR, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Mo'Kalamity », programmé le 17 novembre 2023, à la Salle Gérard Philipe, pour un coût total de 3 692,50 €.

Décision n°DEC-2023-114 : Conclusion d'un contrat avec l'Orchestre NEVADA, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'un repas guinguette, programmée le 13 juillet 2023 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 417,30 €.

Décision n°DEC-2023-115 : Conclusion d'un contrat avec NOELLA/Nelly NAEL, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'un barbecue », qui a eu lieu le 4 juillet 2023 au centre de vacances Sarah Arlès à Cezais, pour un coût total de 400 €.

Décision n°DEC-2023-116 : Conclusion d'un contrat avec MVP Productions, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'une soirée concert, programmée le 19 juillet 2023 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 600 €.

Décision n°DEC-2023-117 : Conclusion d'un contrat avec MVP PRODUCTIONS, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'une soirée concert, programmée le 26 juillet 2023 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 700 €.

Décision n°DEC-2023-118 : Conclusion d'un contrat avec CD CONNEXION, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'un buffet campagnard, programmée le 9 août 2023 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 350 €.

Décision n°DEC-2023-119 : Conclusion d'un contrat avec Cristina MACEDON, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'un café-concert, programmée le 26 juillet 2023 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 700 €.

Décision n°DEC-2023-120 : Conclusion d'un contrat avec Lili ALCAZAR, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'un café-concert, programmée le 23 août 2023 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 300 €.

Décision n°DEC-2023-121 : Conclusion d'un contrat avec la COMPAGNIE MINIBOX, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Boréale, la naissance des aurores », programmé les 6 et 7 mars 2024 à la Salle Gérard Philipe, pour un coût total de 6 021,10 €.

Décision n°DEC-2023-122 : Conclusion d'un contrat avec la société PASCAL LEGROS ORGANISATION, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « L'heure des assassins », programmé le 16 mars 2024 à la Salle Gérard Philipe, pour un coût total de 8 967,50 €.

Décision n°DEC-2023-123 : Conclusion d'un contrat avec la société DESSOUS DE SCÈNE PRODUCTIONS, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « L'orchestre national de Barbès », programmé le 2 mars 2024 à la Salle Gérard Philipe, pour un coût total de 12 660 €.

Décision n°DEC-2023-124 : Conclusion d'un contrat avec la COMPAGNIE DE LA VALLÉE / L'HÉLIOTROPE, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Angela Davis », programmé le 30 mars 2024 à la Salle Gérard Philipe, pour un coût total de 4 235,15 €.

Décision n°DEC-2023-125 : Conclusion d'un contrat avec Pascal DORIENT, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'un café-concert, qui a eu lieu le 5 juillet 2023 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 300 €.

Décision n°DEC-2023-126 : Mise à disposition précaire, du 20 juin 2023 au 31 décembre 2025 au plus tard, du local communal au n°6, place des Libertés à l'association BONNNEUIL EN MÉMOIRES.

Décision n°DEC-2023-127 : Conclusion d'un marché de sous-traitance à l'entreprise ADX GROUPE pour les travaux de repérages amiante avant travaux à l'école primaire Romain Rolland, dans le cadre de l'exécution du lot n°2 « Instrumentation et diagnostics techniques et sanitaires » de l'accord-cadre n°2019035 « Assistance à maîtrise d'ouvrage de performance énergétique et environnementale » attribué à l'entreprise ALTEREA.

Mme DOUET : Est-ce qu'il y a des observations, des remarques ? Monsieur Gilles DAVID.

M. DAVID : Merci, Madame la Première Maire-adjointe. Il y a effectivement deux points qui nous interpellent. Il y a la décision n°107 qui est un doublon, puisque nous la retrouvons sur la décision n°127.

Ensuite, vous avez la décision n°123, elle est répétée à la décision n°124. Là aussi, vous avez fait un doublon. Les lieux ne sont pas indiqués de toute façon. C'est pour cela aussi.

Mme DOUET : Excusez-moi, Monsieur DAVID, parce qu'en même temps on m'explique les choses. Pour les deux premières que vous avez citées, la n°107 et la n°127, en effet, il s'agit du même marché, *mais* sur deux lieux différents dans la ville : il y en a un dans une école et un autre lieu.

Vous pouvez me répéter les deux autres numéros, s'il vous plaît ?

M. DAVID : Les deux autres, ce sont les n°123 et n°124.

Mme DOUET : Là, par contre, pour la deuxième, il s'agit d'une erreur de copier-coller. On rectifiera sur le procès-verbal de séance

M. DAVID : Très bien. Ce qui nous interpelle aussi dans ces décisions, ces sont les décisions n°109 et n°110. Je m'en explique. La n°109, c'est l'autorisation d'ester en justice en demande de la Commune devant le Tribunal judiciaire de CRÉTEIL pour l'expulsion de l'association BON ŒIL BON CHAT de locaux municipaux occupés indûment.

La n°110, c'est l'autorisation de transiger au nom de la Commune dans le cadre de la médiation prescrite par le Tribunal judiciaire de CRÉTEIL dans la procédure d'expulsion de l'association BON ŒIL BON CHAT, dans la limite de 1 000 €. Effectivement, c'était inscrit comme ça au début dans notre mandature.

Le problème est quand même très important, parce que vous demandez d'ester en justice, alors que vous avez déjà fait cette démarche, puisque j'ai ici une assignation en référé de la Commune contre l'association BON ŒIL BON CHAT. Normalement, avant d'envoyer cette association en référé, d'ester en justice, vous auriez dû normalement faire valider par le Conseil Municipal le fait d'ester en justice cette association. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que vous pouvez le faire, mais en cas d'urgence. Là, ce soir, vous nous demandez notre accord, alors que vous avez déjà pris les devants depuis le 9 décembre 2022 pour attaquer cette association. Je ne la connais pas très bien personnellement, mais je me suis quand même renseigné. Donc, nous allons voter contre ces deux décisions. On va être obligé de voter pour l'ensemble des décisions prises par Monsieur le Maire puisqu'il y a un vice de forme juridique.

Mme DOUET : Je pense qu'il s'agit d'une deuxième demande d'ester en justice.

M. DAVID : Non, mais peu importe ! Il faut passer par le Conseil Municipal, comme vous l'avez déjà fait le 9 décembre 2022 devant le Président du Tribunal judiciaire de CRÉTEIL ; vous ne pouviez pas le faire sans notre accord. C'est une obligation de demander l'accord de tous les conseillers municipaux. C'est la loi.

Mme DOUET : Non, le Maire a délégation pour ester en justice.

M. DAVID : Non, pas pour l'expulsion.

Mme DOUET : C'est dans les pouvoirs du Maire.

M. DAVID : Pas pour l'expulsion.

Mme DOUET : Non, mais pour l'expulsion, c'est là, c'est le tribunal.

M. DAVID : Non, c'est vous qui demandez.

Mme DOUET : Oui, on demande...

M. DAVID : *(lui coupe la parole)* Madame, vous demandez à transiger, en justice, en demande de la Commune. Transiger. Ça veut bien dire qu'il y a déjà eu un référé, puisque maintenant, vous êtes en train de transiger pour essayer de négocier avec cette association.

Alors, déjà, le mot « expulsion » nous interpelle, parce que c'est une association qui a apparemment 150 chats, qui est installée à BONNEUIL, dans un bâtiment collectif reconnu par la Commune, reconnu par la Préfecture. Comment voulez-vous expulser quelqu'un qui est logé dans un bâtiment collectif et d'intérêt général ? Comment pouvez-vous faire ?

Mme DOUET : C'est un bâtiment qui est propriété de la Ville, Monsieur Gilles DAVID.

M. DAVID : Oui, mais construit et reconnu comme un bâtiment collectif. « Collectif », le mot est très important.

Mme DOUET : Collectif ?

M. DAVID : Oui, collectif. Oui, c'est un bâtiment collectif à usage justement pour protéger les animaux, entre autres les chats.

Mme DOUET : Ce sont deux affaires différentes sur l'expulsion et pour transiger au nom de la Commune, dans le cadre de la médiation...

M. DAVID : *(lui coupe la parole)* Oui, mais c'est lié, Madame. Les deux sont liés puisque vous nous demandez aujourd'hui de vous donner un aval...

Mme DOUET : Écoutez, Monsieur DAVID, je crois qu'on ne se comprend pas. Je vais donner la parole à notre Directrice Générale des Services pour que vous ayez une explication technique qui soit plus claire.

Mme BOURGEOIS : Excusez-moi, juste pour revenir sur ces deux décisions. La première, c'est une information au Conseil Municipal. Effectivement, nous avons saisi le juge, puisque l'association occupe les lieux sans droit ni titre, vu qu'elle n'a pas signé la convention d'objectifs, qu'on a une somme d'impayés d'électricité et d'eau puisque les contrats n'ont pas été régularisés. Et donc, à ce titre-là, la Ville a assigné l'association.

Quand nous sommes passés au Tribunal, le juge nous a demandé si nous étions d'accord pour mettre en place une médiation. C'est à la demande du juge que nous vous informons que nous entrons en médiation, que Monsieur le Maire rentrera en médiation avec l'association. On avait une médiation qui était prévue au début du mois et elle a été reportée puisque l'association a demandé l'aide juridictionnelle. Donc, ça suit son cours, mais aujourd'hui l'association, elle, est occupante sans droit ni titre et elle n'a pas régularisé, malgré nos nombreuses demandes, notamment la convention d'objectifs. C'est uniquement là-dessus. C'est juste la précision que

je souhaitais apporter. En tout cas, la médiation se fait à la demande du juge et nous l'avons acceptée puisqu'on n'était pas obligé de l'accepter.

Mme DOUET : Je remercie l'Administration. Monsieur Gilles DAVID, je vous redonne la parole.

M. DAVID : Merci. Le problème, c'est que cette association loge 150 chats. S'il y a expulsion, qui va récupérer les chats ? Qui va les récupérer ?

Mme DOUET : Nous y travaillons avec des associations.

M. DAVID : Vous y travaillez.

Mme DOUET : On y travaille. On ne mettra pas 150 chats dehors dans BONNEUIL.

M. DAVID : On reste sur notre position.

Mme DOUET : Très bien, restez sur votre position.

M. DAVID : Nous n'allons pas valider ces décisions, tout simplement parce que ce n'est pas très clair. Ce qui m'avait interpellé, d'ailleurs, c'était un tract que j'ai sous les yeux, qui date quand même d'un moment où il était bien expliqué que vous réclamiez 92 000 € à cette association. 92 000 € à une association ! Est-ce que vous vous rendez compte ? 92 000 €, c'est ce qui avait été réclamé.

Mme DOUET : Monsieur Gilles DAVID, il s'agit de la subvention et aucune subvention n'est obligatoire pour une association. Notamment quand elle ne signe pas la convention d'objectifs, nous n'avons pas à donner de subventions.

On ne va pas refaire l'histoire sur cette association.

M. DAVID : On en reparlera, ne vous inquiétez pas.

Mme DOUET : On en reparlera plus tard, mais là, on ne va pas refaire l'histoire sur l'association BON ŒIL BON CHAT.

M. DAVID : Comme vous voulez.

Mme DOUET : Je vous remercie. Il n'y a pas de vote, de toute façon, sur les décisions. Mais on a pris acte de votre position.

Le Conseil Municipal prend acte à la majorité.

Mme DOUET : Je propose que l'on fasse au point n° 1 qui est la désignation des nouveaux délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs.

Délibération n° DCM-2023-81

<p style="text-align: center;">DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS CERTAINS ORGANISMES EXTÉRIEURS POUR LE RESTANT DE LA MANDATURE 2020-2026</p>

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
 Rendue exécutoire par télétransmission le 11 juillet 2023 et affichage le 11 juillet 2023

La présente délibération a pour objet de désigner de nouveaux délégués du Conseil Municipal dans plusieurs instances et organismes extérieurs, pour le restant de la mandature 2020-2026, à la suite de la nouvelle répartition des délégations de fonction opérée en mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

A la suite de l'élection de Mme Elisabeth POUILLAUDE comme septième adjointe au maire, le 17 mars 2023, Monsieur le Maire a procédé à une modification dans la répartition des délégations de fonction entre les différents adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués. Ces modifications ont d'ailleurs été annoncées en séance du Conseil, le 17 mars 2023.

Il convient en conséquence d'actualiser la liste des délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs, afin de la mettre en adéquation avec cette redistribution des délégations de fonction :

ORGANISMES EXTÉRIEURS	ÉLUS ACTUELS	NOUVELLES PROPOSITIONS
Association Bonneuil Logements Jeunes (BLJ)	Mehdi MEBEIDA Hafsa AL SID CHEIKH Elisabeth POUILLAUDE	Mehdi MEBEIDA Gilles GATINEAU Elisabeth POUILLAUDE
Association Bonneuil en Mémoire	Hafsa AL SID CHEIKH Mohamed ZIRIAT	Gilles GATINEAU Mohamed ZIRIAT
Association Muay Thai	Didier CAYRE Mohamed ZIRIAT	(inchangé)
Association MJC-MPT Centrer Social Christiane FAURE	Hafsa AL SID CHEIKH Mireille COTTET	Gilles GATINEAU Mireille COTTET
Association de Prévention soins et insertion (APSI)	Sonia IBERRAKEN	(inchangé)
Association Vacances Voyages Loisirs (VVL)	Virginie DOUET Hafsa AL SID CHEIKH	Arnaud LETELLIER Hafsa AL SID CHEIKH
Commission d'appel d'offres (CAO)	Arnaud LETELLIER Akli MELLOULI Virginie DOUET Gilles GATINEAU Gilles DAVID	(inchangé)
CCAS	Véronique MALLET-GODIN Virginie DOUET Boumedine BEMMOUSSAT Mireille COTTET Catherine MONIÉ Marc SCEMAMA Nathalie ANDRIEU	(inchangé)

	<i>Louise GEOFFROY</i>	
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Grand Paris Sud Est Avenir	<i>Denis ÖZTORUN</i>	<i>(inchangé)</i>
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLEC) de la Métropole du Grand Paris	<i>Denis ÖZTORUN</i>	<i>(inchangé)</i>
Cercle des sections multisports de Bonneuil (CSMB)	<i>Denis ÖZTORUN</i> <i>Marc SCEMAMA</i>	<i>Didier CAYRE</i> <i>Marc SCEMAMA</i>
Commission de concession	<i>Arnaud LETELLIER</i> <i>Virginie DOUET</i> <i>Ana VISKOVIC</i> <i>Gilles, GATINEAU</i> <i>Gilles DAVID</i>	<i>(inchangé)</i>
Commission communale pour l'accessibilité	<i>Sandra BESNIER</i> <i>Mehdi MEBEIDA</i> <i>Sabri MEKRI</i> <i>Elisabeth POUILLAUDE</i> <i>Louise GEOFFROY</i> <i>Sonia IBERRAKEN</i>	<i>(inchangé)</i>
Commission communale d'accessibilité dans le cadre de l'instruction des permis de construire	<i>Elisabeth POUILLAUDE</i>	<i>(inchangé)</i>
Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	<i>Akli MELLOULI</i> <i>Virginie DOUET</i> <i>Sabri MEKRI</i> <i>Louise GEOFFROY</i>	<i>(inchangé)</i>
Collège Simone de Beauvoir (CRÉTEIL)	<i>Virginie DOUET</i>	<i>Arnaud LETELLIER</i>
Collège Paul Éluard (BONNEUIL)	<i>Virginie DOUET</i> <i>Mohamed ZIRIAT</i>	<i>Arnaud LETELLIER</i> <i>Mohamed ZIRIAT</i>
Conseil d'école élémentaire Henri Alès	<i>Siga MAGASSA (titulaire)</i>	<i>(inchangé)</i>
Conseil d'école élémentaire Eugénie Cotton	<i>Mohamed ZIRIAT (titulaire)</i>	<i>(inchangé)</i>
Conseil d'école élémentaire Romain Rolland A	<i>Dashmiré SULEJMANI (titulaire)</i>	<i>(inchangé)</i>
Conseil d'école élémentaire Romain Rolland B	<i>Elisabeth POUILLAUDE (titulaire)</i>	<i>(inchangé)</i>
Conseil d'école élémentaire Langevin-Wallon	<i>Sonia IBERRAKEN (titulaire)</i>	<i>(inchangé)</i>
Conseil d'école maternelle Henri Arlès	<i>Didier CAYRE (titulaire)</i>	<i>(inchangé)</i>
Conseil d'école maternelle Danielle Casanova	<i>Virginie DOUET (titulaire)</i>	<i>(inchangé)</i>
Conseil d'école maternelle Eugénie Cotton	<i>Marc SCEMAMA (titulaire)</i>	<i>(inchangé)</i>

Conseil d'école maternelle Joliot-Curie	Martine CARRON (titulaire)	(inchangé)
Conseil d'école maternelle Romain Rolland	Sandra BESNIER (titulaire)	(inchangé)
Pool remplaçants 10 conseils d'école	Arnaud LETELLIER Amar MELLOULI Véronique MALLET-GODIN Catherine MONIÉ Boumedine BEMMOUSSAT	(inchangé)
Correspondant défense	Arnaud LETELLIER	Boumedine BEMMOUSSAT
Ecole privée Notre-Dame	Virginie DOUET	Arnaud LETELLIER
Ecole Régionale d'Enseignement Adapté (EREA)	Martine CARRON	(inchangé)
EHPAD Résidence des Bords de Marne	Akli MELLOULI Catherine MONIÉ	(inchangé)
GPSEA (Grand Paris Sud Est Avenir)	Denis ÖZTORUN Virginie DOUET Akli MELLOULI Patrick DOUET	(inchangé)
LOGIPOSTEL	Patrick DOUET	(inchangé)
Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94)	Denis ÖZTORUN	(inchangé)
Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94)	Akli MELLOULI (titulaire) Virginie DOUET (suppléante)	(inchangé)
Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Bonneuil (SEMABO)	Denis ÖZTORUN Patrick DOUET Virginie DOUET Akli MELLOULI Arnaud LETELLIER Sandra BESNIER Mehdi MEBEIDA Sabri MEKRI Marc SCEMAMA Gilles GATINEAU	(inchangé)
Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur (SETBO)	Denis ÖZTORUN (titulaire) Patrick DOUET (titulaire) Sabri MEKRI (titulaire) Amar MELLOULI (titulaire) Virginie DOUET (suppléante) Elisabeth POUILLAUDE (suppléante) Nathalie ANDRIEU (suppléante) Marouane KADI (suppléant)	(inchangé)

Syndicat intercommunal du cimetière et crématorium de Valenton (SICCV)	Boumedine BEMMOUSSAT Nathalie ANDRIEU	(inchangé)
Syndicat intercommunal pour l'informatique et ses outils (SICIO)	Arnaud LETELLIER Marc SCEMAMA	(inchangé)
Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP)	Sandra BESNIER (titulaire) Boumedine BEMMOUSSAT (suppléant)	Virginie DOUET (titulaire) Boumedine BEMMOUSSAT (suppléant)
Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)	Marouane KADI	(inchangé)
Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)	Arnaud LETELLIER	(inchangé)
Syndicat intercommunal de restauration municipale (SIRM)	Virginie DOUET Martine CARRON	(inchangé)

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner de nouveaux délégués :

- auprès de l'association « Bonneuil Logements Jeunes » ;
- auprès de l'association « Bonneuil en mémoire » ;
- auprès de la MJC ;
- auprès de l'association « vacances Voyages Loisirs » (VVL) ;
- auprès du CSMB ;
- au sein du Conseil d'administration du collège public Simone de Beauvoir de CRÉTEIL ;
- au sein du Conseil d'administration du collège public Paul Éluard ;
- pour la fonction de correspondant défense ;
- au sein du Conseil d'administration de l'école privée Notre-Dame ; ;
- et auprès du SIFUREP (délégué titulaire).

Mme DOUET : On vous a donc proposé une liste d'organismes extérieurs que vous avez tous. Il s'agit de les voter. Est-ce qu'on les vote en scrutin avec une urne ou est-ce que vous voulez bien les voter organisme par organisme à main levée ? Il n'y a rien qui a changé. C'est toujours sur le même équilibre politique que nous avons remis. C'était juste pour correspondre aux délégations des uns et des autres. On peut passer au vote à main levée ? Tout le monde est d'accord ? On y va.

Pour l'association « Bonneuil logements jeunes », en remplacement de Madame Hafsa AL SID CHEIKH, nous proposons Monsieur GATINEAU. La nouvelle proposition serait pour BLJ, pour le conseil d'administration, Monsieur Mehdi MEBEIDA, Monsieur GATINEAU et Madame POUILLAUDE. Je propose que l'on vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Donc, adopté.

Pour l'association « Bonneuil en mémoire », nous avons Madame AL SID CHEIKH et Monsieur ZIRIAT. Nous proposons la candidature de Monsieur GATINEAU et de Monsieur ZIRIAT. Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Donc, adopté.

Pour l'association de la « MJC, Centre social Christiane Faure », nous avons Madame AL SID CHEIKH et Madame COTTET et nous proposons de remplacer Madame AL SID CHEIKH par Monsieur GATINEAU et de conserver Madame COTTET. Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté.

Pour l'association « VVL », nous avons moi-même et Madame AL SID CHEIKH et nous proposons de me remplacer par Monsieur LETELLIER qui sera avec Madame Hafsa AL SID CHEIKH. Pas d'observation ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Donc, adopté.

Pour le « CSMB », nous avons Monsieur ÖZTORUN et Monsieur SCEMAMA et nous proposons de changer par Monsieur Didier CAYRE et de garder Monsieur SCEMAMA. Il n'y a pas d'observations ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Donc, adopté.

Pour le Collège *Simone de Beauvoir*, c'était donc moi-même. Je propose que ce soit Monsieur LETELLIER. Pas d'observations ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Donc, adopté.

Pour le Collège *Paul Éluard*, c'était moi-même et Monsieur ZIRIAT. On conserve Monsieur ZIRIAT et je suis remplacée par Monsieur LETELLIER. Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Donc, adopté.

Pour le Correspondant défense, nous avons Monsieur Arnaud LETELLIER et nous changeons par Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT. Pas d'observations ? Je propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Donc, adopté.

Pour l'école privée *Notre-Dame*, c'était moi-même. Je propose le changement par Arnaud LETELLIER. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Donc, abstentions ? Votes contre ? Donc, adopté.

Pour la dernière, il s'agit du Syndicat intercommunal funéraire en région parisienne. Nous avons Sandra BESNIER et Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT en suppléant. On propose que je passe moi-même, Virginie DOUET, titulaire, avec Monsieur BEMMOUSSAT, suppléant. Pas d'observations ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Donc, adopté. Écoutez, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié, portant création du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne ;

VU sa délibération n° 2020-06-14 du 11 juin 2020 modifiée, portant élection des représentants du Conseil Municipal dans les différents établissements scolaires pour la mandature 2020-2026 ;

VU sa délibération n°2020-06-15 du 11 juin 2020, portant élection des représentants du Conseil Municipal auprès des associations sociales pour la mandature 2020-2026 ;

VU sa délibération n°2020-06-16 du 11 juin 2020, portant élection des représentants du Conseil Municipal auprès des associations culturelles pour la mandature 2020-2026 ;

VU sa délibération n°2020-06-17 du 11 juin 2020 modifiée, portant élection des représentants du Conseil Municipal auprès des associations sportives pour la mandature 2020-2026 ;

VU sa délibération n°2020-06-27 du 11 juin 2020, portant désignation des représentants de la Ville au Comité Syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour la mandature 2020-2026 ;

VU sa délibération n°2020-06-29 du 11 juin 2020, portant désignation d'un correspondant pour les questions de défense pour la mandature 2020-2026 ;

VU sa délibération n°2022-06-19 du 30 juin 2022, portant désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'association BONNEUIL LOGEMENTS JEUNES pour la mandature 2020-2026 ;

AYANT décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ADOPTE

Article 1^{er} : I.- Il est désigné les trois nouveaux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein des instances de l'association BONNEUIL LOGEMENTS JEUNES, pour le restant de la présente mandature 2020-2026, savoir :

- 1° Madame Elisabeth POUILLAUDE ;
- 2° Monsieur Gilles GATINEAU ;
- 3° et Monsieur Mehdi MEBEIDA.

II.- La délibération n°2022-06-19 susvisée est abrogée.

III.- La délibération n°2020-06-15 susvisée est modifiée en conséquence.

Article 2 : Il est désigné les deux nouveaux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein des instances de l'association BONNEUIL EN MÉMOIRE, pour le restant de la présente mandature 2020-2026, savoir :

- 1° Monsieur Gilles GATINEAU ;
- 2° et Monsieur Mohamed ZIRIAT.

Article 3 : I.- Il est désigné les deux nouveaux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein des instances de l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MAISON POUR TOUS – CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE, pour le restant de la présente mandature 2020-2026, savoir :

- 1° Monsieur Gilles GATINEAU ;
- 2° et Madame Mireille COTTET.

II.- La délibération n°2020-06-16 susvisée est abrogée.

Article 4 : I.- Il est désigné les deux nouveaux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein des instances de l'association VACANCES VOYAGES LOISIRS, pour le restant de la présente mandature 2020-2026, savoir :

- 1° Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES ;
- 2° et Madame Hafsa AL SID CHEIKH.

II.- La délibération n°2020-06-15 susvisée est modifiée en conséquence.

Article 5 : I.- Il est désigné les deux nouveaux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein des instances de l'association du CERCLE DES SECTIONS MULTISPORTS DE BONNEUIL, pour le restant de la présente mandature 2020-2026, savoir :

- 1° Monsieur Didier CAYRE ;
- 2° et Monsieur Marc SECEMAMA.

II.- La délibération n°2020-06-17 susvisée est modifiée en conséquence.

Article 6 : I.- Il est désigné Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES comme nouveau délégué du Conseil Municipal pour représenter la Ville au Conseil d'administration du collège public *Simone de Beauvoir* de CRÉTEIL, pour le restant de la présente mandature 2020-2026.

II.- La délibération n°2020-06-14 susvisée est modifiée en conséquence.

Article 7 : I.- Il est désigné les deux nouveaux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Ville au Conseil d'administration du collège public *Paul Éluard* de BONNEUIL-SUR-MARNE, pour le restant de la présente mandature 2020-2026, savoir :

- 1° Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES ;
- 2° et Monsieur Mohamed ZIRIAT.

II.- La délibération n°2020-06-14 susvisée est modifiée en conséquence.

Article 8 : I.- Il est désigné Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT comme nouveau « correspondant défense », pour le restant de la présente mandature 2020-2026.

II.- La délibération n°2020-06-29 susvisée est abrogée.

Article 9 : I.- Il est désigné Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES comme nouveau délégué du Conseil Municipal pour représenter la Ville au Conseil d'administration de l'école privée *Notre-Dame* de BONNEUIL-SUR-MARNE, pour le restant de la présente mandature 2020-2026.

II.- La délibération n°2020-06-14 susvisée est modifiée en conséquence.

Article 10 : I.- Il est désigné Madame Virginie DOUET comme nouvelle déléguée titulaire du Conseil Municipal au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne, pour le restant de la présente mandature 2020-2026.

Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT reste délégué suppléant auprès de ce même Syndicat, en vertu de la délibération n°2020-06-27 susvisée

II.- La délibération n°2020-06-27 susvisée est modifiée en conséquence.

Mme DOUET : On peut passer à la fiche suivante. Il s'agit de l'adaptation de divers emplois dans le cadre de la réorganisation du service enfance.

**ADAPTATION DE DIVERS EMPLOIS DANS LE
CADRE DE LA RÉORGANISATION DE LA DIRECTION
DE L'ÉDUCATION, DE L'ENFANCE ET
DES LOISIRS ÉDUCATIFS**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 11 juillet 2023 et affichage le 11 juillet 2023

La présente délibération a pour objet de procéder à plusieurs ajustements d'emplois affectés à de la direction de l'éducation, de l'enfance et des loisirs éducatifs, dans le cadre de sa réorganisation en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

La direction de l'éducation, de l'enfance et des loisirs éducatifs a été créée en septembre 2016 dans le but d'améliorer la gestion des activités et de travailler plus efficacement en direction des usagers. Il s'agissait alors de répondre à la mise en œuvre plus globale, visible et efficace de la politique municipale en faveur de l'enfance.

La Ville entend poursuivre cet effort d'optimisation des moyens, en procédant à une nouvelle organisation administrative, avec pour objectifs :

- de donner du sens aux missions des Agents administratifs dans le cadre d'une organisation en prise avec les besoins, les attentes des familles et la réalité fonctionnelle ;
- de revisiter leurs différents postes de travail, pour vérifier leurs adéquations avec les besoins de la population et les enjeux de la direction, en matière de professionnalisation du personnel ;
- de permettre une plus grande transversalité de travail entre les professionnels d'un même public, ainsi qu'une homogénéisation des pratiques professionnelles ;
- de garantir la continuité de service en mutualisant les moyens ;
- de développer la dématérialisation des documents, ainsi que l'utilisation d'outils techniques adaptés ;
- et d'améliorer la communication interne et en direction de la population.

Dans ce cadre, il est acté le regroupement de secteurs « intendance » et « vie scolaire » en un service des affaires scolaires, qui rassemblera désormais toutes les missions liées au fonctionnement des écoles, afin de permettre une meilleure cohérence et un réel travail en transversalité, nécessaires pour assurer un meilleur suivi et une interface plus efficace avec les écoles.

Il a également été prévu de rattacher du dispositif du Programme de réussite éducative (PRE) au sein de cette direction municipale, pour permettre de regrouper et d'harmoniser certaines missions et notamment l'accueil des enfants en situation de handicap, le lien aux familles, le lien avec les institutions (Caisse d'allocations familiales, espace départemental de solidarité...) pour les enfants en difficulté, la participation aux équipes pluridisciplinaires du PRE, etc.

Enfin, il est envisagé un ajustement au sein du secteur « petite enfance », avec le renforcement du pôle administratif pour une plus grande coordination entre les différentes structures et la direction municipale.

Cette réorganisation a des incidences sur le Tableau des emplois et nécessite de procéder à plusieurs adaptations :

	Suppression	Création	Transfert
Service des affaires scolaires	1 poste de responsable du secteur Intendance (Technicien territorial)	1 poste de responsable du service des affaires scolaires (Technicien territorial)	
	1 poste de responsable du secteur Vie scolaire (Rédacteur territorial)	1 poste de responsable du pôle administratif du service (Rédacteur territorial)	
	1 poste de coordination technique (Technicien territorial)	1 poste de référent des gardiens et logistique (Technicien territorial)	
Service des loisirs éducatifs	1 poste de responsable du secteur Animation (Animateur territorial)	1 poste de responsable du service des loisirs éducatifs (Animateur territorial)	
	1 poste de coordinateur des accompagnements à la scolarité (Animateur territorial)	1 poste de coordinateur du Programme de réussite éducative (Attaché territorial)	
			1 poste de référent de parcours du Programme de réussite éducative (anc. à la Direction des nouvelles solidarités) (Animateur territorial)
Secteur Petite Enfance	1 poste de coordinateur de la petite enfance (Attaché territorial)		
			1 poste d'assistant administratif (anc. à la Crèche familiale) (Adjoint administratif)

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux ajustements du Tableau des emplois selon le détail du tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et affectations correspondants.

Le comité social territorial, obligatoirement consulté, a rendu un avis favorable unanime le 2 juin 2023.

Mme DOUET : Voilà ce qu'il vous est proposé. Y a-t-il des questions sur cette fiche ? Il n'y en a pas. Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Donc, adopté.

Le point suivant... Je reviens, Mireille.

Mme COTTET : (*inaudible*) je suppose que ce sont les centres de loisirs ?

Mme DOUET : C'est cela.

Mme COTTET : Parce que c'est plus clair quand on parle des centres de loisirs, parce que les loisirs éducatifs, on en fait tout le temps.

Mme DOUET : Ça regroupe tout.

Mme COTTET : C'est juste mon avis.

Mme DOUET : Oui. Nathalie.

Mme ANDRIEU : Juste une question par rapport au secteur petite enfance. Du coup, il n'y a plus de coordinateur d'après ce que je vois, le poste est supprimé. Et tu parlais tout à l'heure de renforcer la coordination justement au sein du pôle. Donc, cette tâche sera faite par un assistant administratif ?

Mme DOUET : Il y a un assistant administratif. Effectivement, ce poste est supprimé.

Mme ANDRIEU : Justement, c'est ce que je vois.

Mme DOUET : C'est la direction qui reprend le relais.

Mme ANDRIEU : C'est la direction qui reprend la coordination de la structure ?

Mme DOUET : C'est cela, qui reprend la coordination des structures.

Il n'y a plus de questions ? Parce qu'on avait voté. Merci.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU sa délibération n°15 du 27 juin 2019 modifiée, portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU sa délibération n°2022-09-07 du 29 septembre 2022, portant modalités de recrutement d'agents sous contrat sur les emplois permanents créés au sein des Services municipaux ;

VU sa délibération n°2022-09-01 du 29 septembre 2022, portant nouvelle organisation du temps de travail du personnel communal ;

VU sa délibération n°2022-09-01^{bis} du 29 septembre 2022, portant prise en compte de la sujétion particulière au titre de la pénibilité dans la nouvelle organisation du temps de travail du personnel communal ;

VU le Tableau des emplois ;

VU l'organigramme des Services municipaux ;

VU la réorganisation de la direction de l'éducation, de l'enfance et des loisirs créatifs au sein des Services municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter certains emplois administratifs et d'encadrement actuellement affectés à cette direction pour tenir compte de sa réorganisation ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 2 juin 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : I.- Le premier emploi de responsable de secteur est transformé en premier emploi de responsable de service, avec effet du 1^{er} septembre 2023.

Sa quotité horaire hebdomadaire reste fixée à temps complet.

II.- Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

1° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

2° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

3° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Article 2 : I.- Le deuxième emploi de responsable de secteur est transformé en emploi de responsable administratif, avec effet du 1^{er} septembre 2023.

Sa quotité horaire hebdomadaire reste fixée à temps complet.

II.- Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Article 3 : I.- L'emploi de coordonnateur technique est transformé en emploi de référent de gardien et de la logistique, avec effet du 1^{er} septembre 2023.

Sa quotité horaire hebdomadaire reste fixée à temps complet.

II.- Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

1° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

2° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Article 4 : I.- Le deuxième emploi de responsable de secteur est transformé en deuxième emploi de responsable de service, avec effet du 1^{er} septembre 2023.

Sa quotité horaire hebdomadaire reste fixée à temps complet.

II.- Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

- 1° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;
- 2° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- 3° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- 4° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Article 5 : I.- L'emploi de coordonnateur des accompagnements à la scolarité est transformé en emploi de coordonnateur du programme de réussite éducative, avec effet du 1^{er} septembre 2023.

Sa quotité horaire hebdomadaire reste fixée à temps complet.

II.- Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

- 1° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- 2° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;
- 3° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- 4° l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir aux présents emplois.

Il sera fait application des dispositions de la délibération n°2022-09-07 susvisée le cas échéant.

Article 7 : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

Article 8 : Il est décidé la suppression du troisième emploi de responsable de secteur, avec effet du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire est chargé de rechercher les possibilités de reclassement de l'agent éventuellement affecté sur le présent emploi supprimé, conformément à l'art. L.542-1 du code général de la fonction publique territoriale susvisé. A défaut, l'agent sera maintenu en surnombre pendant un an, si la Ville ne peut leur offrir un emploi de son grade dans son cadre d'emplois ou, avec son accord, dans un autre cadre d'emplois, conformément à l'art. L.542-4 du même code.

Article 9 : Le Tableau des emplois est actualisé en conséquence.

Mme DOUET : Point suivant, Amar MELLOULI.

Délibération n° DCM-2023-83

**DÉVOLUTION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT
MIXTE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION
DE CHALEUR À BONNEUIL-SUR-MARNE**

1^{er} tour de scrutin *Majorité absolue* : 16 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 2
Rendue exécutoire par télétransmission le juillet 2023 et affichage le juillet 2023

La présente délibération a pour objet de fixer la dévolution du patrimoine du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE (SETBO), dans le cadre du processus engagé pour sa dissolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Amar MELLOULI :

Le Conseil Municipal a demandé, le 15 décembre 2022, la dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE (SETBO). L'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT, autre membre de ce syndicat, a également demandé la dissolution du SETBO, par sa délibération du 7 février 2023.

Avant que la préfète rende sa décision, il convient de s'entendre entre la Ville et VALOPHIS HABITAT sur la répartition du patrimoine du SETBO : non seulement l'immobilier et les réseaux et équipements construits depuis sa création en 1985, mais aussi ses actifs financiers.

Pour mémoire, historiquement c'est la Ville qui a créé le SETBO, avec son ancien office public d'aménagement et de construction (OPAC) municipal d'HLM de BONNEUIL-SUR-MARNE et aussi l'OPAC départemental du Val-de-Marne. Depuis, l'OPAC départemental du Val-de-Marne, re-dénommé VALOPHIS HABITAT, a fusionné avec l'OPAC municipal en 2018.

Le patrimoine du SETBO fait état à ce jour :

1°) de divers biens immobiliers et mobiliers (réseaux, équipements, mobilier, informatique...), d'une valeur nette comptable égale à 34.510.544,52 € au 1^{er} janvier 2023 (cet état de l'actif sera actualisé au jour de la dissolution) ;

2°) de liquidités estimées à 7.258.152,13 € au 1^{er} janvier 2023 (étant précisé que le montant exact définitif ne sera connu qu'au jour de la dissolution, lorsque le compte administratif du Syndicat aura été arrêté).

Les discussions entre la Ville et VALOPHIS HABITAT ont abouti à un consensus : une somme de 11.331,99 €, à prendre sur les liquidités détenues par le SETBO, est proposée de revenir à VALOPHIS HABITAT. Elle correspond au dépôt fondateur de l'Office HLM municipal, (absorbé par VALOPHIS HABITAT) au moment de la création du SETBO. Le reste du patrimoine du SETBO (biens immobiliers + toutes les liquidités, déduction faite de ces 11.331,99 €) serait dévolu à la Ville.

A noter que la Ville doit récupérer les emprunts souscrits par le SETBO, en cours de remboursement. Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2023, son encours s'élevait à 7.258.152,13 € (avant remboursement de l'annuité 2023).

Par ailleurs, la Ville devrait hériter des archives du SETBO (sauf décision contraire de la préfète).

Enfin, le SETBO compte un agent sous statut de contractuel à temps complet. Là aussi, la Ville devrait intégrer cet agent dans les effectifs municipaux (sous réserve de confirmation par la préfète).

Une convention de liquidation a été rédigée en ce sens, qui est soumise à la double approbation du Conseil Municipal et du Conseil d'administration de VALOPHIS HABITAT. En cas d'approbation, elle sera transmise à la préfète pour être prise en compte dans son arrêté

de dissolution – dont elle conserve toujours le libre choix de prononcer ou de refuser même en cas d'unanimité des adhérents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de valider la répartition du patrimoine du SETBO, qui prévoit que tout revienne à la Ville, archives syndicales et personnel compris, hormis une somme de 11.331,99 € devant revenir à VALOPHIS HABITAT ;**
- **d'approuver la convention de liquidation actant cette dévolution des biens du SETBO**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter**
- **de réitérer sa demande à la Préfète de prononcer la dissolution et la liquidation du SETBO.**

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n°1 en date du 26 juin 2023.

Nota – Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, ne prendra pas part aux débats et au vote.

Mme DOUET : Merci, Amar. Y a-t-il des observations sur cette fiche ? Monsieur Gilles DAVID.

M. DAVID : Merci. Merci pour ces explications, Monsieur Amar MELLOULI.

Encore une fois, il y a quelque chose qui nous interpelle et, pas de chance, dans votre introduction, il est écrit, dans les deux : « *dévolution du patrimoine du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur de Bonneuil-sur-Marne* ». Et « *le Conseil Municipal a demandé, le 15 décembre 2022, la dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à Bonneuil-sur-Marne (SETBO).* »

J'ai bien sûr, moi qui suis curieux de nature, repris le Conseil Municipal du 15 décembre et je ne vois pas cet accord du Conseil Municipal, des élus en l'occurrence, qui vous donne l'autorisation pour cette dissolution. Je l'ai là, vous pouvez vérifier. Le seul document du 15 décembre qui était à l'ordre du jour au Conseil Municipal et qui avait été mis en délibération, le 15 décembre, c'est la délibération n°4 que nous avons validée d'ailleurs. C'est une convention de prestations de travaux administratifs avec le Syndicat mixte d'exploitation thermique de Bonneuil. Délibération présentée par vous-même, Madame DOUET. Dans le rapport de présentation, il n'est nullement question de la dissolution du SETBO. Vous pensez bien que nous aurions posé des questions sur le sujet, si ça avait été le cas.

Par conséquent, sauf erreur de notre part, il s'avère que cette demande de dissolution du SETBO n'était pas à l'ordre du jour lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 en place et lieu, salle Gérard Philipe, 2, avenue Pablo Neruda à Bonneuil-sur-Marne.

En lisant l'introduction, on constate aussi que Madame la Préfète du Val-de-Marne n'a toujours pas donné son accord de dissolution du SETBO, au profit de la Commune de BONNEUIL. Que vous ayez demandé à la préfète du Val-de-Marne son accord de dissolution, ça, c'est fort

possible. Sauf qu'elle vous aurait demandé la copie de la délibération approuvée par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022, ce que vous ne pouvez pas produire.

De ce constat, on a un peu l'impression, de par cette envie pressante de dissolution, que vous essayez de forcer la main à la préfète. Une chose est sûre, même si tous les adhérents sont favorables à la délibération de la dissolution et de la liquidation, c'est tout de même la préfète qui aura le dernier mot.

Maintenant, ceci étant dit, le budget annexe 2023, vous nous présentez est un budget relatif à l'absorption du réseau de chaleur SETBO, inscrit sous le Syndicat mixte d'exploitation thermique de Bonneuil qui, jusqu'ici, était géré par VALOPHIS HABITAT depuis janvier 1985. Les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses pour le budget 2023 sont de l'ordre de 6 068 302 €, un budget supplémentaire qui est lié à la future structure du réseau de chaleur de Bonneuil. À la lecture de celui-ci...

Mme DOUET : Monsieur Gilles DAVID, je pense que vous êtes parti sur la délibération suivante.

M. DAVID : Oui, parce que je...

Mme DOUET : On va peut-être commencer par celle-ci et faire celle d'après, s'il vous plaît. Il y a peut-être une erreur de date si vous ne l'avez pas retrouvée dans le 15 décembre 2022...

Monsieur Gilles DAVID, je finis, s'il vous plaît.

Nous sommes partis chercher le cahier des registres et nous allons vérifier la date. Il me semble bien que nous avons voté ici même ou dans l'autre salle, non, mais peut-être pas le 15 décembre 2022. C'est ce que je viens de vous dire, Monsieur Gilles DAVID. On fait tous des erreurs. Vous avez soulevé l'erreur, nous allons la régulariser. Mais nous avons voté en effet la demande de dissolution à la préfète. Lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur Gilles DAVID, nous avons déjà parlé du SETBO, nous avons déjà présenté des choses sur le SETBO et on a parlé de cette dissolution. On en a parlé. Il y a eu des points sur le SETBO, puisqu'on a ouvert, lors du dernier Conseil Municipal, des lignes budgétaires pour pouvoir accueillir au sein de notre comptabilité pour 2024, le budget du SETBO au moment de la dissolution, rappelez-vous ! Donc, on a bien parlé de cette dissolution au dernier Conseil Municipal.

Là maintenant, j'attends le registre et on vous donnera la date exacte du Conseil Municipal. Nous avons voté ici même ou dans l'autre salle la dissolution, mais on va vous la donner. Si j'ai pu répondre et en attendant on reviendra dessus. Je propose que l'on passe au vote. Akli.

M. MELLOULI : VALOPHIS récupère de l'argent sur notre dos, puisqu'à l'époque, c'est nous qui payions via l'OPH. C'est juste ça, la fiche d'après sur la délib. Bien sûr, le chèque, on a voté. Il faudrait retrouver la date. Je n'ai pas la date en tête, mais c'est bien de me le préciser. Ce qu'il faut savoir, et l'autre élément qui est quand même important, sans préfigurer ce que dira la préfète, aujourd'hui dans la période, je pense que personne, et je sais bien que même Monsieur DAVID y consent, ne reviendra sur le fait qu'il faut qu'on maîtrise notre énergie. On ne peut plus laisser l'énergie, parce qu'on a besoin de faire des investissements lourds, parce que c'est maintenant qu'il faut les faire. Ce ne sera pas dans dix ans, puisqu'on voit bien qu'aujourd'hui, on a des problèmes d'énergie. C'est aussi dans cet esprit-là que ça a été fait.

Après, sur les délais, effectivement, il faut vérifier quand on reçoit un truc, sinon on va être retoqué par rapport à la procédure. Mais on va vous ramener tout ça. En tous les cas, juste, c'est que VALOPHIS touche de l'argent parce qu'on leur a laissé notre parc HLM, alors que ce

parc avait été payé par les habitants, par les Bonneuillois, notamment par nos locataires déjà, par l'OPH et la Ville qui avait accompagné l'OPH.

Mme DOUET : Tout à fait. Merci, Akli. Effectivement, c'était l'OPH qui avait versé ces 11 000 € et aujourd'hui VALOPHIS les réclame.

Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions. Des votes contre ? Donc, adopté et on vous communique la date exacte et le numéro de délibération, une fois que nous aurons le document.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1985 modifié, portant création du syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°9B du 24 octobre 1984, portant constitution d'un syndicat mixte regroupant Commune, OPHLM et OPAC qui sera chargé de la réalisation de la gestion de l'opération ;

VU sa délibération n°2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-73 du 9 juin 2023, portant reprise à venir des marchés et contrats du SETBO ;

VU le projet de convention pour la liquidation du Syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

Monsieur Denis ÖZTORUN, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est approuvé les conditions de dévolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, qui prévoient :

1° la dévolution de l'ensemble du passif et de l'actif du Syndicat à la Ville, y compris la totalité des marchés et des emprunts en cours ;

2° à l'exception d'une somme de 11.331,99 € revenant à l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT ;

3° la conservation de la totalité des archives du Syndicat au sein du service chargé des archives municipales de la Ville ;

4° la reprise, dans les effectifs de la Ville, des agents du Syndicat dans leur intégralité, à l'exception du Directeur, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et dans le respect des règles de la fonction publique.

Article 2 : L'arrêt des comptes du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE sera effectué à la date de sa dissolution, avec l'émission du compte de gestion du trésorier syndical et du compte administratif du président.

Les résultats d'investissement et d'exploitation du Syndicat, issus de l'arrêt de ces comptes, seront alors repris dans leur intégralité par la Ville.

Les recettes non encaissées par le Syndicat avant sa dissolution seront encaissées par la Ville.

Tous les biens meubles et immeubles bâtis et non-bâtis, propriétés syndicales, seront transférés à la Ville en pleine propriété, à la date de dissolution du Syndicat. Leur valeur nette fera l'objet d'une actualisation à la date de la dissolution, au regard des amortissements de l'année 2023 qui auront été comptabilisés par le Syndicat au jour de sa dissolution.

Article 3 : La convention pour la liquidation du Syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée, à conclure pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Mme DOUET : Le point suivant, là, on va reprendre celui sur lequel vous étiez parti, Monsieur Gilles DAVID : sur le budget rattaché 2023 du réseau de chaleur.

Délibération n° DCM-2023-84

BUDGET RATTACHÉ 2023 DU RÉSEAU DE CHALEUR

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 2
Rendue exécutoire par télétransmission le 11 juillet 2023 et affichage le 11 juillet 2023

La présente délibération a pour objet d'adopter le nouveau budget 2023 du réseau de chaleur, pour permettre d'assurer comptablement la continuité de fonctionnement lorsque la dissolution du SETBO aura été prononcée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le Conseil Municipal a demandé, le 15 décembre 2022, la dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE (SETBO). A sa suite, l'office public départemental de l'habitat VALOPHIS HABITAT, autre membre du SETBO, a également délibéré en ce sens. La Ville est toujours en attente, à ce jour, de la décision de dissolution par la préfète.

En vue de cette dissolution et pour assurer la continuité de service le moment venu, le Conseil Municipal a adopté un certain nombre de décisions par anticipation, le 5 avril 2023 :

- le principe de reprise à venir des contrats et marchés du SETBO ;
- et la création d'un budget annexe spécifique, adossé au budget principal de la Ville et tenu en hors taxe.

A cette suite, il est proposé ce budget annexe ou « rattaché » (dans ce cas de figure, on parle juridiquement de budget « rattaché » plutôt que de budget « annexe ») pour 2023, avec une prévision d'équilibre de :

EXPLOITATION (TTC)	INVESTISSEMENT (HT)
Recettes / Dépenses : 6.068.302 €	Recettes / Dépenses : 9.125.194 €

Volontairement, la Ville a repris l'addition du budget primitif et du budget supplémentaire que le SETBO avait adoptés pour toute l'année 2023, sans faire de prorata : en l'état, la Ville n'a en effet pas connaissance de la consommation réelle des crédits (qui varie au jour le jour, par définition), ni de la date précise à laquelle l'Etat prononcera la dissolution (et qui permettra de connaître exactement le degré d'exécution du budget du SETBO). Lorsque cette dissolution aura été décidée, il sera temps de valider une décision modificative de ce nouveau budget annexe, pour éviter qu'à la clôture des comptes au 31 décembre, il y ait une trop grande différence entre la prévision budgétaire et l'exécution comptable (dans la perspective aussi de mieux préparer le projet de budget 2024).

① **Le budget d'exploitation 2023 :**

RECETTES	Budget 2023	DÉPENSES	Budget 2023
70 – Vente de produits et services	6.000.000 €	011 – Charges générales	2.155.394 €
75 – Autres produits de gestion courante	20 €	012 – Frais de personnel	345.586 €
Recettes réelles d'exploitation	6.000.020 €	66 – Charges financières (intérêts de la dette)	253.810 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	68.282 €	67 – Charges exceptionnelles	1.801.000 €
TOTAL DES RECETTES	6.068.302 €	Dépenses réelles d'exploitation	4.555.790 €
		023 – Prélèvement pour l'investissement	414.172 €
		042 – Opérations d'ordre entre sections	1.098.340 €
		TOTAL DES DÉPENSES	6.068.302 €

La presque totalité des recettes provient de la vente de chaleur aux abonnés au réseau.

Pour faire fonctionner ce dernier, il est par ailleurs nécessaire de l'assurer, d'en assurer l'entretien, la maintenance, les contrôles réglementaires périodiques, de régler les impôts et taxes, etc. Ainsi que les frais de personnel affectés à son exploitation. Et encore de rembourser les intérêts de la dette en cours. Et aussi d'amortir comptablement les biens acquis. Tout comme pour le budget principal de la Ville.

A noter qu'il est prévu de dégager un autofinancement pour aider à financer les investissements, à hauteur de 414.172 €.

② **Le budget d'investissement 2023 :**

RECETTES	Budget 2023	DÉPENSES	Budget 2023
16 – Emprunts nouveaux	7.612.682 €	16 – Remboursement des emprunts	672.392 €
Recettes réelles d'investissement	7.612.682 €	20 – Immobilisations incorporelles	44.666 €
021 – Prélèvement de l'exploitation	414.172 €	23 – Immobilisations en cours	8.339.854 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	1.098.340 €	Dépenses réelles d'investissement	9.056.912 €

TOTAL DES RECETTES	9.125.194 €
--------------------	-------------

040 – Opérations d'ordre entre sections	68.282 €
TOTAL DES DÉPENSES	9.125.194 €

En plus du remboursement du capital des emprunts en cours, il est nécessaire d'engager une série de travaux sur le réseau de chaleur :

- création d'un nouveau réseau + 4 sous-stations sur la résidence 3F, pour 727.172 € ;
- remplacement de 3 échangeurs géothermiques, pour 680.000 € ;
- construction d'une chaufferie 3 F pour 856.920 € ;
- construction d'un nouveau puits GBL5 pour 5.305.680 € ;
- travaux quartier Saint-Exupéry pour 450.000 € ;
- achèvement du dévoiement du réseau « Cotton Nord » et « Cotton Sud » pour 123.061€ (solde) ;
- achèvement du raccordement de l'allée Joliot-Curie pour 837 € (solde) ;
- achèvement des travaux du quartier Fabien pour 185.684 € (solde) ;
- et achèvement de la réalisation du branchement GRDF à Joliot-Curie pour 10.500 € (solde).

A noter qu'en-dehors du nouveau réseau avec les quatre sous-stations sur la résidence 3F (727.000 €) et du remplacement des échangeurs géothermiques (680.000 €), tout le reste des opérations constituent les restes-à-réaliser 2022 du SETBO qui avaient été repris en report dans son budget 2023.

Pour financer ces dépenses d'investissement, il est prévu de faire appel à l'autofinancement issu de la section d'exploitation et de compléter par un emprunt nouveau.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau budget annexe/rattaché « réseau de chaleur » pour 2023.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n°1 en date du 26 juin 2023.

Mme DOUET : Y a-t-il des observations sur cette fiche ? Madame COTTET.

Mme COTTET : (*inaudible*) ...qui vont être détruites, si je me souviens bien, mais je vois qu'on fait quand même un achèvement de la réalisation de branchements GRDF.

Mme DOUET : De l'allée Joliot-Curie. Pas de l'école, de l'allée.

Mme COTTET : De l'annexe ?

Mme DOUET : Non, de l'allée, l'allée Joliot-Curie, la voie Joliot-Curie, la rue Joliot-Curie, Mireille.

Mme COTTET : Il faut peut-être le préciser. Pour moi, Joliot-Curie, c'est l'école.

Mme DOUET : C'est marqué juste au-dessus.

Mme COTTET : Tu vois, parce que c'est vrai que, pour moi, c'est l'école puisque j'y ai travaillé.

Mme DOUET : Oui, mais c'est marqué « allée Joliot-Curie », juste au-dessus, sur la ligne du dessus, Mireille.

Mme COTTET : Je n'ai pas fait attention, pardon.

Mme DOUET : Effectivement, ça peut prêter à confusion, mais c'est sur l'allée Joliot-Curie, dans le cadre de l'ANRU.

Monsieur Gilles DAVID, vous aviez demandé la parole.

M. DAVID : Merci. Budget supplémentaire annexe 2023, vous nous présentez le budget annexe 2023 relatif à l'absorption du réseau de chaleur SETBO qui, jusqu'ici, était effectivement géré par VALOPHIS HABITAT depuis janvier 85. Les nouvelles recettes...

Mme DOUET : Monsieur Gilles DAVID, le SETBO n'a jamais été géré par VALOPHIS HABITAT. VALOPHIS HABITAT était membre du Syndicat mixte de la géothermie, mais était géré par le SETBO. Nous avons des prestataires eu SETBO qui géraient le SETBO et on a toujours géré le SETBO. Ça n'a jamais été va VALOPHIS HABITAT, Monsieur Gilles DAVID.

M. DAVID : Écoutez, ce n'est pas ce que j'ai compris, donc vous avez certainement raison.

Mme DOUET : Monsieur Gilles DAVID, ça fait 28 ans que je suis élue, j'ai toujours connu la géothermie et VALOPHIS HABITAT ne l'a jamais géré.

M. DAVID : Vous avez quand même demandé la dissolution ou l'accord de la dissolution à VALOPHIS HABITAT. Donc, ils étaient partie prenante quand même ?

Mme DOUET : Oui, ils étaient partie prenante puisqu'ils sont membres du Comité Syndical du SETBO.

M. DAVID : D'accord. Je continue. Ça, c'était un point important.

Pour faire face aux nouveaux investissements de la nouvelle structure, nous allons donc emprunter 7 612 682 €, c'est bien ce que j'ai compris ? Nous allons ajouter 414 000 € d'autofinancement plus 1 098 340 € qui provient d'une opération d'ordre de transfert entre les sections, soit un total des recettes d'investissement d'un 1 512 512 €. Le total des recettes d'investissement cumulé nous amène à un total de 9 125 194 €.

Selon les comptes d'autofinancement prévisionnel dans la section de fonctionnement, ce montant s'élève à 1 444 230 €. À partir du moment où nous reprenons, nous sommes complètement indépendants. C'est bien cela ? Nous sommes complètement indépendants. Nous allons devenir en tout cas complètement indépendants et surtout indépendants de la gestion de SETBO. Il n'y aura que la commune de BONNEUIL qui va gérer le SETBO. On est bien d'accord. Nous reprenons donc, comme l'a dit mon Collègue, les actifs et les passifs. Les actifs, ce sont les biens immobiliers comme il l'a dit : immobilier, etc., immeubles bâtis, non bâtis et propriétés syndicales.

Les emprunts de SETBO en cours d'année 2023 sont de 7 258 152 €, avec 83 930 € d'intérêts qui étaient calculés pour 2023. Nous sommes au mois de juillet 2023. Je pense que ça a dû baisser.

Il est aussi noté qu'une série de travaux devront être réalisés avant la fin de l'année. Ce montant est de 8 169 449 €.

Notons par ailleurs que le reste à recouvrer au 31 décembre est de 82 936 €.

Là, j'ai une question : si le montant des charges de personnel s'élève à 345 000 €, c'est ce que j'ai lu, ceci étant, pour être sincère avec vous, nous ne savons pas si cette opération, pour l'instant, est bonne ou pas pour la Commune. Nous nous interrogeons. Nous pensons que l'idéal aurait été de reprendre SETBO à partir du 1^{er} janvier 2024 pour avoir une comptabilité complète des trois dernières années 2021, 2022, 2023.

Le budget est bien équilibré. Nous avons quand même deux petites questions à poser : est-ce que les travaux qui devaient être réalisés en 2022 sont terminés ? Sachant qu'au 31 décembre, il restait 4 807 368 € à réaliser. Pour les charges de personnel, est-ce que vous pourriez nous dire exactement à quoi correspondent les 345 586 € que je retrouve dans la présentation ?
Merci.

Mme DOUET : Je n'ai pas forcément toutes les réponses. Ne serait-ce que déjà sur le personnel, les 345 000 €, ce sont les prestataires puisque nous n'avons pas d'agents qui savent travailler dans une géothermie. Donc, nous sommes obligés de passer par des prestataires. Ce sont donc les prestataires qui s'occupent actuellement de la géothermie et que nous allons reconduire.

M. DAVID : Charge de personnel, finalement ?

Mme DOUET : C'est une charge de personnel, c'est ce que je vous dis. Nous allons les garder. Je n'ai pas d'agent aujourd'hui dans la commune de BONNEUIL qui sait le faire.

Pour le reste, je n'ai pas toutes les réponses. On vous les donnera, à moins qu'Akli, tu aies des réponses, mais je n'ai pas tout. En attendant, de toute façon, et comme cela vous a été dit, on l'a repris à l'identique et pas au prorata. On est déjà au mois de juillet. La dissolution n'a pas été faite et les calculs seront refaits le jour de la dissolution. Donc là, c'est vraiment les chiffres à l'instant « T », sans prorata. Si la dissolution est dans trois mois, ce seront les chiffres de dans trois mois. Aujourd'hui, on a repris le budget qui avait été alloué par le SETBO en janvier. Ainsi, on reviendra dessus au moment de la dissolution.

Je reviens sur la question précédente, Monsieur Gilles DAVID. Effectivement, ça a bien eu lieu le 15 décembre 2022. Vous étiez tous les deux présents et au moment du vote pour la dissolution, vous n'avez pas voté contre. Vous avez adopté le point. Nous avons les documents ici à votre disposition, Monsieur Gilles DAVID.

M. DAVID : Je n'ai pas le même ordre du jour que vous.

Mme DOUET : Écoutez...

M. DAVID : Je suis désolé, je ne l'ai pas. J'ai l'ordre du jour du 15 décembre 2022.

Mme DOUET : C'est la délibération n°34. C'était un long Conseil Municipal, Monsieur Gilles DAVID. Donc, vous l'avez voté.

M. DAVID : Non, le n°34, c'est le vœu « Stop à la galère des transports en Île-de-France ».

Mme DOUET : On l'avait rajouté à l'ordre du jour en urgence. En tous les cas, vous étiez là et ça a bien été voté. C'est dans le compte rendu.

M. DAVID : Je ne l'ai pas trouvé.

Mme DOUET : Dans le compte rendu, Monsieur Gilles DAVID.

M. DAVID : Je regarderai.

Mme DOUET : Je l'ai à la disposition, si vous voulez le consulter à la fin, l'administration...

M. DAVID : Vous l'avez rajouté sur la table où vous l'avez rajouté à l'ordre du jour avant ?

Mme DOUET : Sur la table.

M. DAVID : Sur la table ?

Mme DOUET : Je pense que ça devait être sur table, mais en tous les cas ça a bien été fait le 15 décembre 2022, Monsieur DAVID.

M. DAVID : D'accord, je vais vérifier.

Mme DOUET : On les a là, si voulez vérifier à la fin, vous pouvez. Vous étiez présent et vous ne vous êtes pas abstenus et vous n'avez pas voté contre.

M. DAVID : D'accord.

M. MELLOULI : On se rappelle ce qui a été voté. Là pour l'instant, on vote la dissolution. Je crois qu'il y a eu une mission qui a été demandée, je crois que c'est Amar MELLOULI, justement avec le Maire et d'autres, pour réfléchir à la forme qu'on va utiliser, quel type de structure juridique, etc., pour justement mieux maîtriser et faire les investissements nécessaires, parce qu'on doit ouvrir un puits, de mémoire, en réparer un et en ouvrir un.

Mme DOUET : Un puits.

M. MELLOULI : Donc, on a besoin effectivement d'investir, parce qu'aujourd'hui, on a des gens qui nous l'exploitent pour nous. Donc, c'est de reprendre un peu la main pour avoir une meilleure maîtrise et pour essayer de la vulgariser sur la ville. Je rappelle ce qui avait été demandé. C'est vrai que, quand c'était proposé comme ça, personne ne peut dire non, on s'oppose. On peut avoir des désaccords sur les méthodes, sur la méthodologie, mais sur le fond, l'esprit de reprendre, personne n'avait été opposé. Il faut savoir qu'aujourd'hui, on est dans la dissolution et, effectivement il faut attendre la forme juridique qui sera proposée au Conseil Municipal et de ce qu'on va effectivement mettre en place pour remplacer le SETBO.

Mme DOUET : Merci, Akli. Petite précision, Monsieur Gilles DAVID, le vœu, c'était le n°35 et le point, c'était bien le n°34.

M. DAVID : Je ne l'ai pas dans l'ordre du jour, c'est ça qui m'interpelle.

Mme DOUET : Je le tiens à votre disposition.

M. DAVID : Je peux vous montrer le mien, ça s'arrête au n°34.

Mme DOUET : Monsieur Gilles DAVID, c'est dans le compte rendu. Il est là.

M. DAVID : Je regarderai le compte rendu.

Mme DOUET : Vous pouvez le consulter. Il est à disposition auprès de Monsieur MIQUELARD.

Je propose que l'on passe au vote de cette fiche. Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions.
Des votes contre ? Donc, adopté.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU sa délibération n°2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-63 du 9 juin 2023, portant création d'un budget annexe du réseau de chaleur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper la dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, réclamée aux termes de la délibération n°2022-12-34 susvisée, afin d'assurer la continuité des paiements des fournisseurs et prestataires et d'encaisser les ressources découlant de la production et la distribution de chaleur, le moment venu ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Le budget rattaché 2023 du réseau de chaleur est adopté, avec effet à la date de dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE fixée par arrêté préfectoral.

Article 2 : Il est arrêté pour l'exercice 2023 à la somme de 6.068.302 € pour sa section d'exploitation, votée par chapitre de la manière suivante :

BUDGET RATTACHÉ 2023 DU RÉSEAU DE CHALEUR					
RECETTES D'EXPLOITATION			DÉPENSES D'EXPLOITATION		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	68.282 €	011	Charges à caractère général	2.155.394 €
70	Vente de produits et services	6.000.000 €	012	Frais de personnel	345.586 €
75	Autres produits de gestion courante	20 €	023	Virement à la s° d'investissement	414.172 €
			042	Opérations d'ordre entre sections	1.098.340 €
			66	Charges financières	253.810 €
			67	Charges exceptionnelles	1.801.000 €
TOTAL 6.068.302 €			TOTAL 6.068.302 €		

Article 3 : Il est arrêté pour l'exercice 2023 à la somme de 9.125.194 € pour sa section d'investissement, votée par chapitre de la manière suivante :

BUDGET RATTACHÉ 2023 DU RÉSEAU DE CHALEUR					
RECETTES D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
021	Virement de la s° d'exploitation	414.172 €	040	Opérations d'ordre entre sections	68.282 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1.098.340 €	16	Emprunts et dettes assimilées	672.392 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7.612.682 €	20	Immobilisations incorporelles	44.666 €
			23	Immobilisations en cours	8.339.854 €
TOTAL		9.125.194 €	TOTAL		9.125.194 €

Article 4 : La délibération n°DCM-2023-44 susvisée est modifiée en conséquence.

Mme DOUET : Le point suivant, Siga MAGASSA, s'il vous plaît.

Délibération n° DCM-2023-85

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA SALLE
GÉRARD PHILIPPE**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 11 juillet 2023 et affichage le 11 juillet 2023

La présente délibération a pour objet d'actualiser la grille tarifaire de la Salle Gérard Philipe à compter de la prochaine saison culturelle 2023/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Siga MAGASSA :

Il est proposé de mettre en place une nouvelle grille tarifaire, à compter de la prochaine saison culturelle 2023/2024, pour répondre aux orientations suivantes :

1°) proposer une offre culturelle très accessible en direction prioritairement des Bonneillois avec l'instauration d'un « Pass Culture », qui soit un véritable « bouclier tarifaire » pour les habitants. Le but étant de permettre de préserver des tarifs très accessibles et solidaires, et aussi d'éviter les tarifs binaires « Bonneillois / non-Bonneillois » ;

2°) valoriser les spectacles pour le jeune public, par un abonnement spécial « spectacle jeune public famille » ;

3°) et développer les partenariats locaux (services municipaux, associations, conservatoire...) avec des tarifs « Convention » et « Relais ».

Les tarifs de la Salle Gérard Philippe n'en en effet jamais été modifiés depuis près de vingt ans.

Concernant la proposition de « Pass Culture », il est suggéré qu'il soit ouvert et gratuit pour tous les Bonneillois, sans condition d'âge ou de ressource, le seul critère étant d'habiter à BONNEUIL.

Comme justificatif, il suffirait ainsi de produire un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, avis d'imposition...). Ce « Pass Culture » serait alors délivré sur place, par les agents de la Salle Gérard Philipe, sous forme d'une carte, identique à celle du QF.

Il permettrait ensuite à tous les Bonneillois souhaitant acheter des places (à l'unité ou à l'abonnement) de bénéficier d'un tarif nettement plus avantageux que les spectateurs extérieurs à la Ville.

Il est par ailleurs proposé un ajustement et une adaptation des tarifs d'abonnement. Dans ce but, les tarifs de dix théâtres ouverts autour de BONNEUIL ont été étudiés, pour réajuster les tarifs, notamment les abonnements. A cette suite, il est proposé la création d'un abonnement pour deux spectacles (tarif B), un autre pour quatre spectacles ; et aussi la création d'une nouvelle catégorie A+ pour des spectacles en tête d'affiche.

Pour des raisons techniques il est également nécessaire de modifier l'abonnement actuel pour trois spectacles. Celui existant actuellement génère en effet des bugs informatiques sur le logiciel de la billetterie, en raison des décimales infinies. Par exemple, en catégorie A, le tarif plein pour les Bonneillois est de 35 €, soit 11,666666 € quand on le divise par 3. Or la billetterie a l'obligation de diviser 35 € par 3, mais sans chiffres après la virgule...

Enfin, il est proposé d'augmenter très légèrement les différents tarifs, selon la grille tarifaire annexée à la présente note. Les changements y seraient les suivants :

- la création d'une nouvelle catégorie « A+ » pour les têtes d'affiches ;
- la possibilité désormais pour le public, au choix, soit de prendre son billet à l'unité, soit de souscrire un nouvel abonnement 4 spectacles (1A+, 2A, 1B) ;
- l'obligation, en cas de souscription de l'abonnement actuel pour 3 spectacles, d'inclure un spectacle relevant du tarif de la catégorie B ;
- de créer un autre nouvel abonnement pour 2 spectacles au tarif de catégorie B ;
- de différencier le prix des spectacles en catégorie A et B pour les moins de 16 ans (ce qui n'est pas le cas actuellement) ;
- d'augmenter de 1 € les spectacles de catégorie C (certains spectacles du devoir de mémoire et les spectacles pour enfant), en faisant ainsi passer le prix de 2 € à 3 € ;
- dans le cadre des conventions avec le Club Léo Lagrange et le Secours Populaire, le nombre de réservations y serait limité à 15 places, notamment pour les spectacles de catégorie A. Et les spectacles en catégorie A+ n'y seraient pas intégrés. Enfin, il serait précisé que les places dédiées au public accompagné par ces associations seraient nominatives et ne seraient pas revendables ;
- et enfin de modifier l'appellation « personne à mobilité réduite » en « personnes porteuses d'un handicap ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter cette nouvelle grille tarifaire de la Salle Gérard Philipe, à compter de la nouvelle saison culturelle 2023/2024 :**

1°) TARIFS À LA PLACE

Catégorie	Tarif de base		Tarif « Pass Bonneuil »	
	Plein	Réduit	Plein	Réduit
A+	25 €	22 €	17 €	15 €
A+ (pour les moins de 16 ans)	8 €	8 €	7,50 €	7,50 €
A	22 €	20 €	15 €	13 €
A (pour les moins de 16 ans)	8 €	8 €	7,50 €	7,50 €
B	16 €	13 €	9 €	7 €
B (pour les moins de 16 ans)	6 €	6 €	5 €	5 €
C	6 €	6 €	5 €	5 €
C (pour les moins de 16 ans)	3 €	3 €	3 €	3 €

2°) TARIFS ABONNEMENTS

Catégorie	Tarif de base		Tarif « Pass Bonneuil »	
	Plein	Réduit	Plein	Réduit
Abonnement 4 spectacles (1 cat. B + 2 cat. A + 1 cat. A+)	50 €	44 €	34 €	29 €
Abonnement 3 spectacles (1 cat. B + 2 cat. A)	36 €	30 €	24 €	19,50 €
Abonnement 2 spectacles (cat. B uniquement)	17 €	14 €	10 €	8 €

3°) TARIFS PARTENAIRES

Catégorie	Spectacle cat. A		Spectacle cat. B	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
Public éloigné accompagné par le Club Léo Lagrange, le Secours Populaire et autres partenaires conventionnés	6 €	3 €	3 €	3 €
Convention avec Conservatoire, Groupes Relais et service jeunesse	8 €	7 €	6 €	4 €

4°) TARIFS SCOLAIRES

Catégorie	Enfant
Cinéma	2 €
Spectacle	2 €

- de regrouper toutes les modalités d'application de ces tarifs dans une unique délibération, pour être plus lisibles et accessibles, en abrogeant les délibérations précédentes.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions n°6 en date du 22 juin 2023 et n°1 en date du 26 juin 2023.

Mme DOUET : Merci, Siga. Y a-t-il des observations sur cette fiche ? Il n'y en a pas ? Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Donc, adopté.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU sa délibération n°16 du 30 juin 2005, portant fixation des tarifs applicables aux activités du service municipal d'action culturelle ;

VU sa délibération n°25 du 29 juin 2006, portant fixation des tarifs des activités du service municipal d'action culturelle ;

VU sa délibération n°12 du 21 mars 2019, portant approbation des nouveaux tarifs « public extérieur » de la Salle Gérard Philipe pour les spectacles appliqués dès la saison culturelle 2019/2020 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs des droits et redevances d'utilisation de la Salle Gérard Philipe sont fixés comme suit :

1° à la place :

Catégorie	Tarif de base		Tarif « Pass Bonneuil »	
	Plein	Réduit	Plein	Réduit
A+	25 €	22 €	17 €	15 €
A+ (pour les moins de 16 ans)	8 €	8 €	7,50 €	7,50 €
A	22 €	20 €	15 €	13 €
A (pour les moins de 16 ans)	8 €	8 €	7,50 €	7,50 €
B	16 €	13 €	9 €	7 €
B (pour les moins de 16 ans)	6 €	6 €	5 €	5 €
C	6 €	6 €	5 €	5 €
C (pour les moins de 16 ans)	3 €	3 €	3 €	3 €

2° dans le cadre d'un abonnement :

Catégorie	Tarif de base		Tarif « Pass Bonneuil »	
	Plein	Réduit	Plein	Réduit
Abonnement 4 spectacles (1 cat. B + 2 cat. A + 1 cat. A+)	50 €	44 €	34 €	29 €
Abonnement 3 spectacles (1 cat. B + 2 cat. A)	36 €	30 €	24 €	19,50 €
Abonnement 2 spectacles (cat. B uniquement)	17 €	14 €	10 €	8 €

3° dans le cadre des partenariats noués par la Ville :

Catégorie	Spectacle cat. A		Spectacle cat. B	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
Public éloigné accompagné par le Club Léo Lagrange, le Secours Populaire et autres partenaires conventionnés	6 €	3 €	3 €	3 €
Convention avec Conservatoire, Groupes Relais et service jeunesse	8 €	7 €	6 €	4 €

4° dans le cadre de l'accueil des scolaires et centres de loisirs :

Catégorie	Enfant
Cinéma	2 €
Spectacle	2 €

Article 2 : La catégorie A+ est composée des spectacles classés comme têtes d'affiche.

Les abonnements pour quatre spectacles ne peuvent être composés que d'un seul spectacle de catégorie A+, que de deux spectacles de catégorie A au maximum et d'au moins un spectacle de catégorie B.

Les abonnements pour trois spectacles ne peuvent être composés que de deux spectacles de catégorie A au maximum et d'au moins un spectacle de catégorie B.

Les places vendues dans le cadre des conventions avec le Club Léo Lagrange, le Secours Populaire et tous autres partenaires ayant signé une convention pour ce faire sont limitées à 15 pour les spectacles de catégorie A et B. Les spectacles en catégorie A+ en sont exclus. Ces mêmes places ne sont pas cessibles. Elles sont obligatoirement nominatives.

Les places vendues dans le cadre des conventions avec le Conservatoire de musique, les Groupes Relais et le service municipal de la jeunesse sont limitées aux spectacles de catégorie A et B.

Article 3 : Le tarif réduit est réservé aux spectateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative :

- 1° aux personnes âgées de 60 ans et plus ;
- 2° aux personnes porteuses de handicap (quel que soit leur âge) ;
- 3° aux lycéens et étudiants ;
- 4° aux familles nombreuses ;
- 5° aux demandeurs d'emploi ;
- 6° aux intermittents du spectacle ;
- 7° aux groupes constitués d'au moins dix personnes, et uniquement sur réservation préalable.

Article 4 : Le tarif « enfant » est appliqué aux jeunes âgés de moins de seize ans.

Article 5 : Les délibérations n°16, n°25 et n°12 susvisées sont abrogées, avec effet du 1^{er} septembre 2023.

Mme DOUET : La prochaine fiche, c'est la 6, Madame BESNIER.

**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE 9 VOIES
PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE
DANS L'ENCEINTE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONO-
MIQUE INTERCOMMUNALE DES PETITS CARREAUX**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : - Contre : - Abstention : -
Rendue exécutoire par télétransmission le 11 juillet 2023 et affichage le 11 juillet 2023

La présente délibération a pour objet de prendre acte du choix de SEGRO, gestionnaire de la zone d'activité économique intercommunale des « Petits Carreaux », de donner des noms de personnalités illustres à 9 voies internes à la zone.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Sandra BESNIER :

Afin de poursuivre sa démarche locale de promotion de l'égalité femmes-hommes, la Ville a souhaité faire découvrir le parcours de femmes illustres en proposant le nom de dizaines d'entre elles pour les différentes rues, places et espaces aménagés à BONNEUIL, à parité avec les rues portant déjà le nom d'hommes célèbres.

La Ville a également mené un travail partenarial, afin que les zones d'activité économique qui composent le territoire communal puissent s'inscrire dans cette démarche globale.

C'est ainsi que l'entreprise SEGRO, gestionnaire de la zone d'activité économique intercommunale des « Petits Carreaux » a répondu favorablement à la sollicitation de la Municipalité pour féminiser une partie de ces espaces. Dans le cadre de la redénomination de ses voies, SEGRO a donc fait le choix d'attribuer le nom de personnalités féminines à 5 d'entre elles. Mais aussi 4 autres voies seront re-dénommées avec des noms de personnalités masculines.

Ces 9 noms ont été validés lors de l'assemblée générale des copropriétaires du parc d'activités des Petits carreaux qui s'est tenue le 31 mai 2023 :

Nom actuel	Nouveau nom
Avenue des Coquelicots	Allée Hélène Boucher
Avenue des Orangers	Allée Katherine Johnson
Avenue des Myosotis	Allée Zaha Hadid
Avenue des Bleuets	Allée Jane Austen
Avenue des Marronniers	Allée Alice Hamilton
Avenue des Violettes	Allée Louis Braille
Avenue des Lys	Allée Isaac Newton
Avenue des Marguerites	Allée Louis Armstrong
Avenue des Roses	Allée Nicolas Copernic

A noter que le nom de la voie « Grande Allée » reste inchangé.

Ce choix revenant à SEGRO en tant que propriétaire, la Ville n'a pas le pouvoir de le modifier.

Il est néanmoins proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette redénomination de neuf voies internes à la zone d'activités économiques intercommunale des « Petits Carreaux ».

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité à la commission n°3 en date du 19 juin 2023.

Mme DOUET : Je vous remercie. On ne peut que se féliciter et de prendre acte de la continuité de la féminisation des rues sur notre ville. Y a-t-il d'autres observations (comme c'est un « dont acte ») ?

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code civil ;

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU la jurisprudence du Conseil d'Etat (*notamment l'arrêt n°259806 du 27 juillet 2005*) ;

VU la résolution de l'assemblée générale des copropriétaires du parc d'activités des Petits Carreaux du 31 mai 2023 de modifier neuf voies privées internes à la zone ;

ADOPTE

Article unique : Il est pris acte que les voies privées suivantes ouvertes à la circulation publique, aménagées au sein de la zone d'activités économiques intercommunale des « Petits Carreaux » de BONNEUIL-SUR-MARNE :

1° celle actuellement dénommée « avenue des Coquelicots » est re-dénommée « allée Hélène Boucher » ;

2° celle actuellement dénommée « avenue des Orangers » est re-dénommée « allée Katherine Johnson » ;

3° celle actuellement dénommée « avenue des Myosotis » est re-dénommée « allée Zaha Hadid » ;

4° celle actuellement dénommée « avenue des Bleuets » est re-dénommée « allée Jane Austen » ;

5° celle actuellement dénommée « avenue des Marronniers » est re-dénommée « allée Alice Hamilton » ;

6° celle actuellement dénommée « avenue des Violettes » est re-dénommée « allée Louis Braille »

7° celle actuellement dénommée « avenue des Lys » est re-dénommée « allée Isaac Newton » ;

8° celle actuellement dénommée « avenue des Marguerites » est re-dénommée « allée Louis Armstrong » ;

9° celle actuellement dénommée « avenue des Roses » est re-dénommée « allée Nicolas Copernic ».

Mme DOUET : Je propose que l'on passe à la fiche suivante. Madame Dashmiré SULEJMANI pour la présentation n°7.

Délibération n° DCM-2023-87

**CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉCO-ORGANISME «
ALCOME » POUR LUTTER POUR LA RÉDUCTION DES
MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC**

1^{er} tour de scrutin *Majorité absolue* : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 11 juillet 2023 et affichage le 11 juillet 2023

La présente délibération a pour objet de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME pour aider à réduire les mégots dans l'espace public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Dashmiré SULEJMANI :

Dans le cadre du contrat local de santé, la Ville s'est engagée à mettre en place des espaces sans tabac en 2022. Cette mesure a en effet pour but de protéger la santé de la population et touche aussi aux questions environnementales, puisqu'un mégot met plus d'une dizaine d'années à se dégrader et peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a organisé la mise en place de la filière de responsabilité élargie des producteurs pour les produits du tabac, depuis le 1^{er} janvier 2021, obligeant les cigarettiers à créer des éco-organismes dans lesquels ils doivent injecter des financements : c'est le principe du pollueur-payeur. Les éco-organismes sont des sociétés privées agréées par les pouvoirs publics, qui reversent des subventions aux collectivités, afin qu'elles puissent acquérir des solutions de collecte de mégots.

Créé en 2021, ALCOME est un de ces éco-organismes à but non-lucratif pour la réduction des mégots dans l'espace public, qui contractualise avec les communes et établissements territoriaux compétents sur le nettoyage des espaces publics.

Cette contractualisation comporte de nombreux avantages pour la Ville :

- un soutien financier subordonné au nombre d'habitants, à hauteur de 1,08 € par habitant, pour contribuer au coût de nettoyage généré par la présence de mégots dans l'espace public ;
- la fourniture de dispositifs adaptés (affiches, « nudges », kits de sensibilisation, etc.) ;
- l'installation de cendriers de rue et la fourniture de cendriers de poches ;
- la collecte des mégots dans un conteneur dédié à partir de 100 kg.

En contrepartie, la contractualisation engage à respecter certains engagements, dont la réalisation de certaines mesures :

- un état des lieux des zones de forte concentration de mégots ;
- l'élaboration d'un plan de communication « mégots » ;
- le vidage régulier des cendriers de rue ;
- la réalisation d'un bilan annuel succinct.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **de décider de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME dans le cadre des engagements de la Ville à lutter contre le tabagisme et à protéger l'environnement ;**
- **d'approuver le contrat à passer pour ce faire avec ALCOME ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat et tous documents qui s'y rapportent.**

Le dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n°1 en date du 26 juin 2023.

Mme DOUET : Merci, Dashmiré. Y a-t-il des observations sur cette fiche ? Monsieur Gilles DAVID.

M. DAVID : Effectivement, l'ALCOME est un éco-organisme privé depuis 2021, je crois, qui a pour but de faire payer les pollueurs-payeurs, dont je fais partie d'ailleurs, en participant au financement pour le ramassage des mégots et le nettoyage des espaces publics de notre ville, à la hauteur de 1,08 € par habitant, soit environ 19 000 € quand on aura retrouvé nos 9 900 habitants. C'était une blague.

Selon ALCOME, leur démarche favorise à protéger la santé de la population. En revanche, je me pose des questions sur le bien-fondé de sa structure, malgré l'agrément des pouvoirs publics. En effet, si l'on fouille un peu, on se rend vite compte que l'ALCOME est juge et partie. Pour quelle raison, me direz-vous ? D'un côté, un outil, sans doute, pour faire parler d'eux et, de l'autre côté, pour se donner bonne conscience. Pour cause, les actionnaires de l'ALCOME sont PHILIP MORRIS INTERNATIONAL, BRITISH AMERICAN TOBACCO, JAPAN TOBACCO INTERNATIONAL, la SEITA, l'Association des fournisseurs de tabac fumé et la Fédération des fabricants de cigares. À l'intérieur du conseil d'administration, on trouve deux managers de PHILIP MORRIS France, deux de la SEITA, deux de la société JAPAN TOBACCO INTERNATIONAL, deux de BRITISH AMERICAN TOBACCO et le président de la Confédération des buralistes de France... C'est touchant, n'est-ce pas ? En fait, ces marchands de fonds, ces marchands font parler d'eux en jouant les bons samaritains. Sans vouloir faire de jeux de mots, on aurait tendance à dire que tout ceci, c'est de l'enfumage. Voilà un moyen pour ces géants de contourner la loi Evin de 1992. De notre côté, nous préférerions qu'ils participent à la recherche médicale, plutôt que de se défausser en arrosant de quelques milliers d'euros les collectivités pour faire oublier au grand public qu'ils gagnent des milliards d'euros sur le dos des fumeurs.

Malgré tout, prenons les 19 000 € et mettons en place une politique de communication pour lutter contre le tabagisme. C'est ce qui est indiqué d'ailleurs dans le contrat. J'ai lu avec

attention le contrat-type et ses conditions générales. Je pense que vous l'avez lu aussi. À la lecture, on a un peu l'impression de signer avec une multinationale. Aussi, je vous invite à le lire entièrement pour vous en convaincre. C'est lourd, c'est du très lourd, mais en même temps, très détaillé sur 22 articles avec d'énormes contraintes juridiques. Je pense que vous avez aussi rapidement évoqué, en tout cas avec un bilan annuel. En principe, dans un contrat, il y a toujours une durée entre les deux parties. Rien n'est indiqué. Est-ce que ce contrat est pour un an renouvelable ou plusieurs années ? Si oui, allons-nous toucher cette somme tous les ans ? Et selon l'organisme, nous devrions recevoir 50 cendriers de poche par tranche de 1 000 habitants. Seront-ils distribués dans les bureaux de tabac ou directement à la population par notre intermédiaire ? Merci.

Mme DOUET : Merci, Monsieur Gilles DAVID. Écoutez, déjà, il y a 39 villes qui sont adhérentes, notamment des villes proches de chez nous, qui sont déjà adhérentes à l'ALCOME et qui ont mis en place ce dispositif. Est-ce que le contrat est renouvelable ? Ça, je ne l'ai pas vu. Est-ce que ce sera tous les ans ? Dashmiré, est-ce que tu...

Mme SULEJMANI : C'est un bilan annuel, puis après à la fin de ce bilan, on va faire quand même aussi les comptes, bien sûr, et voilà. Par contre, vous étiez en train de dire, c'est juste, c'est vraiment le début de quelque chose. Il faut bien un début à tout, surtout concernant quand même le tabac, avec même les espaces sans tabac qu'on a aussi lancés. C'est très important aussi pour les enfants de notre ville et pour les fumeurs, dont vous faites partie. Le principe du pollueur-payeur, il est grand temps de l'appliquer. Certes, c'est un début, bien sûr, on le voit d'ailleurs dans beaucoup de domaines. J'espère que ça prendra de l'ampleur, que des personnes pourront aussi appuyer fortement toutes ces demandes et que ça puisse prendre vraiment de l'ampleur dans toutes les communes.

Mme DOUET : Tout à fait. D'ailleurs, un espace sans tabac devant Romain Rolland pour la rentrée scolaire sera mis en place, avec « Ville, amie des enfants ». Effectivement, on a déjà commencé à travailler et on continue le travail. Il y en a aussi, déjà, un devant Cotton, merci, Mireille.

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur cette fiche ? Il n'y en a pas. Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté pour cette fiche.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU sa délibération n°17 du 1^{er} octobre 2015, portant création d'une mission de promotion santé, base d'une politique de santé publique locale, en lien avec le contrat local de santé ;

VU sa délibération n°DCM-2023-79 du 9 juin 2023, portant contrat de transition au contrat local de santé avec l'Agence régionale de santé d'Île-de-France pour 2023 ;

VU le contrat local de santé n°CLS 2015-2017 entre la collectivité de BONNEUIL-SUR-MARNE, l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Préfecture du 14 octobre 2015 ;

VU le projet de contrat-type entre l'éco-organisme ALCOME® et les collectivités territoriales chargées d'assurer le nettoyage des voiries, dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME, dans le cadre de la collecte des mégots et de la lutte contre leurs dépôts sauvages.

Article 2 : Le contrat-type entre l'éco-organisme ALCOME® et les collectivités territoriales chargées d'assurer le nettoyage des voiries, dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Le présent contrat est conclu pour toute la durée d'agrément d'ALCOME.

Article 3 : Il est sollicité une subvention auprès de l'éco-organisme ALCOME au titre du des engagements contractuels réciproques présentement souscrits.

Mme DOUET : Nous avons un dernier point qui est une information.

Je vais demander à un représentant de l'Administration, Tristan LECOINTRE, de nous présenter l'actualisation du plan communal de sauvegarde, qui est aujourd'hui important avec ce qui se passe, le réchauffement climatique, les inondations... Tristan, si tu veux bien. Il est chargé de mission sur le Plan Climat.

<p style="text-align: center;">INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ACTUALISÉ</p>

M. LECOINTRE : Il s'agit simplement de donner des éléments sur l'actualisation du plan communal de sauvegarde (PCS). Le plan communal de sauvegarde, c'est un document opérationnel de gestion de crise, qui consiste à permettre d'affronter des situations exceptionnelles : une tempête, un glissement de terrain, une crue de la Marne, etc., en donnant à la fois des procédures et en détaillant la composition du poste de commandement communal en cas de catastrophe.

Le plan communal se décline en plusieurs parties. Il rappelle évidemment les risques qui existent sur la ville et la présentation des différents états de vigilance et des procédures. Il comporte une banque de données, qui est un annuaire téléphonique avec les adresses et les moyens mis en œuvre en cas de catastrophe et fait la liste des différentes cellules de crise, de leurs adresses, de leurs moyens.

Il s'agit en l'occurrence d'une actualisation du plan communal de sauvegarde qui ne fait pas l'objet d'un vote. Mais il est important que chacun puisse connaître ce document. On va en faire une présentation succincte : des principaux risques d'abord, qui existent sur la commune ; de quelques procédures génériques mises en œuvre en cas de catastrophe ; puis, de présenter aussi la composition du poste de commandement communal.

Le principal risque identifié à BONNEUIL, c'est bien sûr celui des crues, sachant que, même en cas de crues exceptionnelles, du niveau de la crue de 1910, les habitations ne seraient pas touchées. C'est le port et les différentes zones d'activités qui sont touchés. En revanche, il y a un risque de coupure d'eau et d'électricité sur 97 % de la commune. Je vais vous épargner l'ensemble des détails ; on indique simplement que, entre le moment de l'alerte et le maximum de la crue, il peut se passer de trois à dix jours dans les cas extrêmes, avec un retour sous le seuil d'alerte et un retour à l'état initial qui peuvent prendre trois semaines. Il y a là plusieurs scénarios qu'on va simplement évoquer également, sachant que vous allez avoir, dans les procédures liées aux inondations, une vigilance jaune qui correspond à un risque de crue, avec la mise en place des procédures de vigilance, la préparation de l'évacuation du club de kayak au quai du Rancy et le contrôle du matériel pour assurer la capacité à agir. Puis, en passage en vigilance orange pour la crue, la cellule de crise est lancée et installée au centre technique municipal. Il y a plusieurs scénarios de crues : scénario 1, 2, 3 : pour vous donner le détail, le scénario 3 correspond à la crue de 1910, c'est-à-dire le maximum possible – cas dans lequel même le centre technique municipal (où se trouve la cellule de crise) doit être évacué.

Autre risque important sur BONNEUIL : le risque de glissements de terrain. Comme vous le savez, le Haut Bonneuil est constitué notamment d'anciennes carrières de sol argileux. Donc, il est possible qu'il y ait des affaissements, des effondrements ou des mouvements de terrain. En revanche, ça ne présente pas de risque d'effondrement généralisé sur BONNEUIL. Il s'agit essentiellement de maintenir une veille et de pouvoir informer les habitants en cas de détection de risques d'affaissement.

Autre risque identifié dans le PCS : le risque lié au transport des matières dangereuses. Comme vous le savez, on a, le long de la rue Catelas, un trafic ferroviaire avec 350 wagons par jour et 4 500 tonnes de marchandises qui sont transportées. Sur ces 4 500 tonnes de marchandises, 4 % sont des matières toxiques, ce qui, bien entendu, présente un risque. On a également beaucoup de traversées de gaz sur la commune, dont l'entretien est assuré par GRDF. S'y ajoutent le transport fluvial et le transport routier avec deux grands axes sur la commune.

Parmi les éléments très concrets également, auxquels on fait face chaque année, il y a évidemment le risque de canicule avec un plan national qui est actif du 1^{er} juin au 15 septembre, qui comporte quatre niveaux d'alerte. Il y a, dès ces dates-là, la mise en place d'une prévention importante par la Commune, la diffusion d'une lettre du Maire et d'un flyer sur les bonnes pratiques, l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble des retraités de la Commune, pour inscription sur la liste des personnes à risques, ainsi que des campagnes d'affichage et de diffusion sur les réseaux sociaux. En cas de déclenchement de l'alerte orange – il y a quatre seuils d'alerte – un groupe opérationnel est réuni pour prendre les mesures nécessaires, organisées autour de la Direction municipale des nouvelles solidarités, son service Retraités, son service social, celui de la promotion de la santé, de l'unité d'aide à domicile du CCAS, des médiateurs de la Ville, de la police municipale, et de la Croix-Rouge. Le service des Retraités et l'unité d'aide à domicile maintiennent le contact avec les personnes inscrites. Des visites au domicile ont lieu et les personnes sont aussi rappelées. L'accueil des personnes à risque est organisé sur un certain nombre de lieux de fraîcheur, qui sont également listés dans le PCS : le Centre technique municipal, l'Espace de Louise Voëlckel, la Maison de la Réussite, la Maison de retraite intercommunale ou encore l'EHPAD Erik Satie, sont des lieux qui peuvent accueillir des personnes, si cela devient nécessaire. Puis, bien entendu, l'activation de l'alerte orange, un travail régulier de synthèse a lieu, ainsi que la transmission des informations à la Préfecture.

Pour ce qui concerne le risque incendie, on a souhaité également présenter la procédure puisqu'il est important pour chacun de savoir comment réagir et quelle est la marche à suivre. Très simplement, le Maire est informé immédiatement. C'est le cadre d'astreinte de l'Administration qui assure le lien entre les pompiers et la Ville et le CCAS qui assure le lien avec la Croix-Rouge pour le secours des personnes...

Mme COTTET : Le CCAS, à l'heure actuelle, il y a deux personnes qui en font partie. Je connais bien, donc ça m'interpelle quand même.

M. LECOINTRE : Il y a une convention qui encadre le partenariat avec la Croix-Rouge.

Mme COTTET : Non, mais je pose la question : à l'heure actuelle, il y a deux personnes qui sont basées à Louise Voëlckel et elles sont chargées, notamment de tout ce qui concerne un certain nombre de contrats à passer avec l'AP-HP. Ce sont elles aussi qui s'occupent par rapport aux repas qui sont portés à domicile. Donc effectivement, c'est...

Mme DOUET : Mireille, là, le CCAS, c'est la directrice du CCAS, donc aujourd'hui, c'est la Directrice générale des Services qui prend attache avec la Croix-Rouge. C'est tout ce qui se passe. Et c'est la Croix-Rouge qui prend...

Mme COTTET : D'accord. Non, mais je sais, je m'en fiche. Enfin je ne m'en fiche pas, je le sais. Donc, je rectifie, mais c'est important pour l'ensemble des personnes d'entendre ça. Quand on aura un vrai CCAS, ce que j'espère très bientôt, effectivement on remettra à jour.

Mme DOUET : On mettra à jour, mais aujourd'hui, on a le lien.

Mme BOURGEOIS : Mireille, on a indiqué le CCAS parce qu'aujourd'hui, c'est le CCCAS qui est signataire de la convention avec la Croix-Rouge. On a bien vu, quand on a eu l'incendie il n'y a pas très longtemps, que c'est le cadre d'astreinte qui est en lien avec la Croix-Rouge quand il y a un incendie et que, de toute façon, on est là pour ça. On coordonne les différents acteurs, notamment les pompiers. Et s'il le faut, on intervient auprès de la Croix-Rouge et/ou du Secours populaire, si on a besoin.

Mme DOUET : Tout à fait. Tristan, tu continues.

M. LECOINTRE : Le PCS, c'est aussi le document qui décrit les mesures qui peuvent être déclenchées, notamment la méthodologie pour la mise à l'abri des réservoirs et des véhicules ou encore, par exemple, pour la mise en place d'une permanence en mairie. Bref, l'encadrement de l'ensemble des opérations de secours. A savoir qu'en cas de crise notamment en cas d'incendie, c'est l'autorité, maire ou préfet, qui est le directeur des opérations de secours, qui prend les décisions stratégiques, en lien avec un commandant des opérations de secours, généralement un officier de sapeurs-pompiers, qui exécute sur le terrain les missions de secours pour les personnes, etc.

Dans ce document sont présentées également les procédures pour l'hébergement. Peut-être ce n'est pas nécessaire de s'attarder dessus. Le document sera disponible et consultable. Là aussi, toutes les procédures pour mettre en place les hébergements, ainsi que les lieux pouvant accueillir les personnes sont indiqués. Vous y trouvez également les procédures en cas de risques météo : comment agir et qui alerter en périodes d'orage, de tempête, ainsi que les priorités pour le déneigement ou le salage des routes en cas de verglas, les personnes à contacter, etc.

Concernant la composition du « poste de commandement communal », qui est situé au Centre technique municipal, vous avez avant tout un directeur des opérations de secours, qui est le maire, qui va diriger ces opérations du point de vue stratégique et prendre les décisions principales. Le fonctionnement du poste de commandement est pris en charge par la Direction Générale et la Première Adjointe au Maire ; il assure le standard téléphonique et le suivi de la main courante. Vous avez aussi une « cellule population » qui est chargée d'organiser l'évacuation, l'hébergement, le secours aux personnes, qui est dirigée par la Directrice générale adjointe chargée du pôle de la cohésion sociale et des solidarités, accompagnée de la Directrice des nouvelles solidarités et de son adjointe, de la Responsable du service des Relations publiques, pour organiser la gestion de l'hébergement, le secours aux personnes et l'aide à leur apporter. Une « cellule communication » dirigée par la Directrice de la communication, avec aussi le Directeur des affaires générales et le Responsable du service informatique, pour assurer le relai des informations auprès de la population de la Commune, mais également des personnes avec qui nous travaillons. Et une « cellule logistique » dirigée par la Directrice générale des services techniques, assistée du Responsable du service des Moyens généraux et du responsable du service du Cadre de vie, qui vont mobiliser les moyens matériels, assurer tout le support technique des opérations de secours et donner au centre d'hébergement et au poste de commandement les moyens de fonctionner concrètement.

Enfin, le plan communal de sauvegarde liste, de manière détaillée, l'ensemble des numéros d'urgence à joindre, les astreintes (élus et cadres de permanence), les différentes loges des bâtiments communaux, les contacts des partenaires de la Commune, des entreprises avec lesquelles elles travaillent, des différents services de la préfecture qui peuvent être amenés à agir de concert, de la Croix-Rouge française et ainsi de suite.

Mme DOUET : On ne va pas vous faire la lecture de tout le document. Par contre, on va condenser et vous donner un exemplaire que vous aurez, chaque élu, pour que vous l'ayez en tête, que vous connaissiez toutes les démarches à suivre, les numéros qui sont dans les fiches et la conduite à tenir si la population vous interpellait. Si on était dans ces cas-là, au moins vous auriez les directives pour vous aider.

S'il n'y a pas de questions sur ce sujet ? Oui, Mireille.

Mme COTTET : *(inaudible)*

Mme DOUET : Oui, on en a parlé.

Mme COTTET : Je ne l'ai pas vu remarqué.

Mme DOUET : Si, on a dit que c'était le GRDF.

Mme COTTET : *(inaudible)*, on ne peut pas faire de logements parce qu'il y a *(inaudible)* qui passe.

Mme DOUET : Tristan l'a dit tout à l'heure.

(Brouhaha.)

Mme DOUET : Je pense qu'en fait, ils avaient envie de partir. C'était indiqué, mais elle ne l'a pas entendu.

Mme DOUET : Écoutez, le Conseil Municipal est terminé : je lève la séance.

On est début juillet et je vous souhaite à tous, pour ceux qui partent au mois de juillet, de bonnes vacances. Et aux autres, je vous verrai sur les différentes initiatives de juillet. Bonne soirée à tous, au revoir !

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 25 minutes.

La Première Adjointe au Maire,



Virginie DOUET

Le Secrétaire de séance,

Marc SCEMAMA

